

Dynam!sme

PÉRIODIQUE BIMESTRIEL DE L'UNION WALLONNE DES ENTREPRISES (UWE) - 04-05/2020

07

L'UWE,
fière d'être
SDG Voice 2020

18

UWE ON TOUR #9
À la rencontre
des entreprises
wallonnes !

32

La collection
«Je veux savoir !»
de l'UWE



Spécial
“Economie”



union wallonne
des entreprises

Accélérer la création et le développement
de l'activité économique en Wallonie

Accélérer la création et le développement de l'activité économique en Wallonie



L'Union Wallonne des Entreprises (UWE) est l'organisation des **employeurs privés** qui agit pour assurer **la prospérité de la Wallonie**, à travers la mise en place et le soutien d'un **climat** et d'un **cadre** qui permettent la création et le développement d'entreprises compétitives et durables.

Une vocation de rassembleur... Liège, Brabant wallon, Hainaut, Luxembourg, Namur : des entrepreneurs de toute la Wallonie se retrouvent à l'UWE. C'est un des seuls lieux où toutes les branches de l'industrie et des services sont représentées, de même que tous les types d'entreprises, de la petite entreprise familiale à la grande multinationale.

L'UWE promeut un monde patronal fort. Ses moyens proviennent des cotisations des membres, en direct ou via leur fédération sectorielle. Ils sont aujourd'hui plus de 6.500 à nous faire confiance pour les représenter au mieux de leurs intérêts. L'UWE est l'union wallonne des entreprises et non l'union des entreprises wallonnes, histoire de permettre aussi aux entreprises étrangères établies en Wallonie d'être représentées par l'UWE dans tous les lieux de décision du pays.

Union
Wallonne
des
Entreprises

www.uwe.be

Chemin du Stocquoy 3 • 1300 Wavre
010/47.19.40 • info@uwe.be

Editorial

par **Olivier de WASSEIGE**, Administrateur Délégué de l'UWE



Relance doit rimer avec confiance !

Comme l'écrivait récemment le philosophe André Comte-Sponville, "il arrive que la peur soit encore plus grave que le danger qui la suscite, quand bien même celui-ci serait considérable". Si la crise sanitaire est une catastrophe à l'échelle mondiale, elle ne doit pas nous faire céder à la panique. À la crise ne peut pas succéder la dépression !

Dès le début de la crise, les employeurs wallons ont fait preuve de responsabilité en décrétant comme prioritaire la santé de toute la population et a fortiori celle de leurs collaborateurs. Dans leur chef, il n'a jamais été question de sacrifier la santé à la rentabilité. Mais, comme le dit toujours André Comte-Sponville : "Pas question non plus de sacrifier durablement l'économie à la santé : nous n'y arriverions pas ! [...] Le contraire de la peur, ce n'est pas le courage (qui la suppose), c'est la confiance. Le contraire de la dépression – aux deux sens, psychiatrique et économique, du mot –, ce n'est pas l'optimisme, c'est l'amour de la vie, avec les risques qu'elle comporte".

Prendre des risques tout en essayant de les réduire, c'est la moindre des choses, cela s'appelle le sens des responsabilités. L'UWE l'a souligné et s'en est félicité : santé, social, économie, l'équilibre trouvé par le Conseil National de Sécurité a pu ouvrir des perspectives aux entreprises ! C'est ce dont elles avaient le plus besoin.

A travers d'ambitieux plans d'aides et de soutien, les différents gouvernements ont également pris leurs responsabilités pour préserver des équilibres essentiels, pour préserver l'avenir tout simplement.

Avec cette reprise phasée des activités économiques qui était fondamentale, le Conseil National de Sécurité n'a cessé de prendre la mesure des enjeux interconnectés entre santé, économie, emploi et social. Si l'urgence sanitaire s'impose à tous depuis de nombreuses semaines (et pour longtemps encore, malheureusement), elle se double de manière de plus en plus criante d'une urgence économique et sociale. Problèmes de solvabilité, diminution de la productivité, risques de faillite, pertes d'emplois, pertes de revenus, tensions sur les finances publiques, de nombreux équilibres vacillent. La plupart des effets concrets de cette crise économique sont encore devant nous et le travail reste immense pour en limiter la portée. Dans ce cadre, un plan de relance coordonné entre les niveaux régional, fédéral et européen, axé sur la reprise économique, l'innovation et les investissements productifs des entreprises, est aujourd'hui une nécessité.

L'équation est connue, cela n'aura jamais été aussi vrai : un tissu économique solide, c'est la base du financement de notre système de santé, qui montre aujourd'hui toute sa valeur. Il n'en sera jamais assez remercié !

Cette crise aura cependant vu émerger des initiatives solidaires inédites, portées entre autre par des entreprises. Pour preuve, les différentes actions lancées par l'UWE ou émanant du terrain qui ont dépassé toutes les espérances : dons de matériel, mise à disposition d'expertises, partenariats entre concurrents pour offrir des solutions innovantes, reconversion de lignes de production... les entreprises, avec leurs collaborateurs, se redécouvrent et se réinventent à l'infini. Signe que quand la situation l'impose, l'implication et la mobilisation de chacun permet de déplacer des montages ! Continuons dans ce sens et donnons à notre région l'ambition qu'elle mérite. ■



union wallonne
des entreprises

Et si vous passiez à la vitesse supérieure ?



Le programme **BEWARE Fellowships** favorise la mobilité internationale des chercheurs et permet à 75 d'entre eux d'effectuer **une recherche de trois ans** à la fois au sein d'une PME wallonne et d'une université, d'une haute école ou d'un centre de recherche.

Ce programme est cofinancé par la Commission européenne et la Wallonie. Il est doté de près de **20 millions d'euros** couvrant le salaire du chercheur et des frais d'équipement.

Intéressé ? Consultez www.bewarejobs.be

*Ensemble, relevons aujourd'hui
les défis technologiques wallons de demain*



Le programme BEWARE est cofinancé par la Commission européenne (Actions Marie Skłodowska-Curie – contrat 847587) dans le cadre du programme Horizon 2020



Sommaire #282



07 Heptathlon 2024

- 07 **Développement Durable** | UWE, fière d'être SDg Voice 2020
- 08 **Carte Blanche** | Entrepreneuriat féminin
- 10 **International** | Assurance-crédit
- 12 **International** | Credendo Bridge Guarantee
- 14 **International** | Euregio

15 Entreprises

- 15 **CCI de Wallonie** | Portrait d'entreprise : MUSE
- 16 **UWE-on-Tour #9** | ALTER EGO et LASEA
- 18 **Gestion durable** | Entreprises écoresponsables

20 Dossier "SPÉCIAL ÉCONOMIE"

32 Action

- 32 **Exeprtise** | La collection "Je veux savoir !"

Dynam!sme Le périodique bimestriel édité en commun par l'Union Wallonne des Entreprises ASBL et la Maison des Entreprises wallonnes ASBL

UWE – Rue de Rodeuhaie 1 • B-1348 Louvain-la-Neuve – +32 (0) 10.47.19.40 – dynamisme@uwe.be – www.dynamismewallon.be

- **Rédaction** : Yves-Etienne Massart (rédacteur en chef), Thierry Decloux • e-Mail : prenom.nom@uwe.be
- **Conseil de Rédaction** : Jean de Lame, Olivier de Wasseige, Cécile Neven, Samuel Saelens, Jean-Jacques Westhof
- **Mise en page** : Thierry Decloux • **Impression** : Paperland (Bruxelles) • **Routage** : Axedis (Limal)
- **Régie publicitaire** : Target Advertising SPRL, +32 (0) 81.40.91.59, +32 (0) 497.22.44.45, carole.mawet@targetadvertising.be
- **Editeur Responsable** : Jean de Lame, Rue de Rodeuhaie 1, B-1348 Louvain-la-Neuve
- **Abonnement annuel (6 numéros)** : 30 EUR à verser sur le compte de la Maison des Entreprises wallonnes 360-1149184-31
- **Tirage** : 7.942 exemplaires (contrôle CIM)



ISSN 0776-1716

Toute reproduction, même partielle, des textes et des documents de ce numéro est soumise à l'approbation préalable de la rédaction.

Développement durable

Axe majeur du programme d'actions de l'AWEX

LE PROGRAMME D' ACTIONS 2020 DE L'AWEX EST OFFICIELLEMENT LANCÉ ! L'ANNÉE PROCHAINE, L'AGENCE PROPOSERA 174 ACTIONS DE PROMOTION ET DE PROSPECTION COMMERCIALES PARMIS 35 SECTEURS D'ACTIVITÉS DANS 77 PAYS. LE DÉVELOPPEMENT DURABLE EN CONSTITUERA LE FIL ROUGE.

Cette année, l'AWEX a choisi d'intégrer à son programme la prise en compte renforcée du développement durable. En effet, en tant qu'agence chargée du développement et de la gestion des relations économiques internationales de la Wallonie auprès des entreprises wallonnes et étrangères, l'AWEX est consciente du rôle qu'elle doit jouer dans le soutien des entreprises dans leurs adaptations aux préceptes du développement durable et de la Responsabilité Sociale de l'Entreprise (RSE).

Quels bénéfices pour les sociétés ?

L'enjeu est de transformer les contraintes apparentes en opportunités d'affaires. Pour y parvenir, l'AWEX continue et continuera à soutenir le développement des solutions, services, et technologies wallonnes qui contribuent à un développement soutenable pour la planète, à travers différents secteurs : gestion des déchets, traitement de l'eau, énergies renouvelables, valorisation de la biomasse, innovation digitale, économie circulaire, etc.

Pour une entreprise, intégrer une démarche de développement durable, c'est adopter une nouvelle stratégie permettant de répondre aux défis externes auxquels elle est confrontée et aux nouvelles exigences de ses parties prenantes (clients, fournisseurs...). En prenant des mesures pour réduire leur impact environnemental et social, les entreprises préservent notre planète tout en sauvegardant leurs intérêts sur le long terme ainsi que ceux des acteurs avec qui ils sont en interaction : clients, salariés, actionnaires, législateur...

Le fil rouge de l'AWEX en 2020 sera plus vert

Dans son programme d'actions 2020, l'AWEX, doublera ses activités consacrées au développement durable par rapport aux années précédentes.

Concrètement, en collaboration avec les acteurs wallons de la filière «Green Tech», l'Agence programmera notamment :

- Une participation à 9 salons internationaux en Europe et hors UE
- 5 missions dédiées à l'énergie renouvelable, au Green Building et à l'environnement
- Une invitation en Wallonie d'une vingtaine de «décideurs-acheteurs» européens et d'acheteurs uruguayens dans le domaine de l'écoconstruction.
- Une journée de contacts «Environnement» au Luxembourg.

L'AWEX soutiendra aussi la gestion durable des villes via l'organisation de stands wallons aux expos «smart city» de Barcelone et de Buenos Aires.

L'agence, en collaboration avec WBI et l'APEFE, lance également une campagne intitulée «L'eau, source de vie». La préservation de l'eau est au centre des préoccupations actuelles et l'innovation dans ce domaine permet de gérer cette ressource de la manière la plus efficace et optimale possible. C'est une opportunité que nos entreprises, nos chercheurs et nos opérateurs ont su saisir en déployant leur ingéniosité. Infrastructures, traitement, prospection, développement de systèmes d'information et des outils digitaux : le savoir-faire wallon est reconnu mondialement et s'exporte aux quatre coins de la planète. C'est pourquoi l'AWEX souhaite mettre en avant cet or bleu si important à l'échelle wallonne et planétaire...

Enfin, à travers le programme Explort, l'AWEX soutiendra une mission axée sur l'énergie renouvelable au Portugal qui sera réalisée par des étudiants de l'Ecole de gestion (HEC), porteurs de dossiers d'entreprises wallonnes.

Assurer une croissance durable et internationale de votre entreprise tout en contribuant aux enjeux du futur : une démarche gagnante dans laquelle l'AWEX souhaite vous accompagner ! Retrouvez toutes les informations du programme d'actions de l'AWEX sur son site : www.awex-export.be (rubrique «Agenda»). ■

Objectifs de développement durable

L'UWE fière d'être seule «SDG Voice 2020» en Wallonie



EN 2015, L'ONU A LANCÉ SES 17 SUSTAINABLE DEVELOPMENT GOALS («SDG», OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE). UN PLAN D'ACTION AMBITIEUX POUR LES CITOYENS, LA PLANÈTE ET LA PROSPÉRITÉ, QUI VISE À PROFONDÉMENT CHANGER LE MONDE D'ICI 2030. POUR PROMOUVOIR CET AGENDA MONDIAL EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE EN BELGIQUE, 7 AMBASSADEURS ONT ÉTÉ NOMMÉS CETTE ANNÉE POUR PORTER CES OBJECTIFS ET APPELER TOUS LES CITOYENS, ENTREPRISES ET ASSOCIATIONS À LES CONCRÉTISER. EN 2020, L'UWE SERA DONC «SDG VOICE», LE SEUL SDG VOICE WALLON MÊME, (OU FÉMININI) AUX CÔTÉS DU PORT D'ANVERS, DE LA VILLE D'HARELBEKE, DE DIOGÈNE, DE SDSN BELGIUM, DE L'UNION ROYALE BELGE DE FOOTBALL (RBFA) ET DU SERVICE DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ...

Convaincue que les entreprises wallonnes de toute taille peuvent contribuer à changer le monde à leur niveau, qu'elles peuvent allier déploiement économique, protection de la ressource et ambition sociale, l'UWE souhaite s'engager sur le long terme en faveur de la promotion et de la prise en main pratique des 17 Objectifs des Développement Durable (Sustainable Development Goals ou «SDG») au sein des entreprises.

C'est pourquoi l'UWE a naturellement posé sa candidature et a été désignée par la Ministre du Développement durable, Marie-Christine Marghem, comme SDG Voice pour l'année 2020 ! *"Cette reconnaissance traduit les ambitions fortes de l'UWE en la matière mais aussi un soutien important aux actions qu'elle entend mener"*, comme le souligne son CEO, Olivier de Wasseige.

En effet, pour toucher le plus largement possible tous les acteurs du monde économique privé (entreprises, fédérations

sectorielles, pôles de compétitivité...), l'UWE entend valoriser les initiatives d'entreprises et des projets d'économie circulaire mais aussi tisser des partenariats uniques et lancer des initiatives pleines de sens qui rencontrent les trois piliers du développement durable. *"La vocation de notre projet est donc d'en générer, par ricochet, de nombreux autres !"*, ajoute encore Olivier de Wasseige

Le lancement de cette campagne en faveur des SDG aura lieu lors de la réception de Nouvel An de l'UWE, le 5 février 2020, pendant laquelle des entreprises inspirantes ayant mené ou menant des actions en phase avec les SDG seront déjà mises en avant pour leurs visions stratégiques et pour leurs bonnes pratiques en la matière.

A côté du suivi et de la diffusion d'un travail conséquent de traduction des 17 SDG en un catalogue d'actions concrètes (clé sur porte) pour les entreprises wallonnes, mené en partenariat avec le SPW, et

d'une communication forte, régulière et ciblée, l'UWE organisera en 2020 deux workshops spécifiques pour faire connaître/approfondir/appliquer les SDG. Ces deux workshops mettront également à l'honneur des entreprises qui s'illustrent par leurs actions concrètes.

L'UWE mènera également des actions ponctuelles relatives aux SDG dans le cadre des missions de ses Cellules de sensibilisation (Environnement, Mobilité, Parcs d'Activité Durables, Stage des Pôles et Eurodyssée, NCP Wallonie) et assurera sa présence dans l'un ou l'autre événements consacrés aux SDG. Ceux-ci seront encore valorisés lors de l'Assemblée Générale de l'UWE de fin d'année. Enfin, l'UWE a également la volonté de travailler étroitement et parallèlement avec la Wallonie pour pouvoir se donner les moyens de pré-diagnostiquer un certain nombre d'entreprises et les sensibiliser à activer à leur niveau des actions contribuant aux SDG. ■

Carte Blanche

La femme est-elle l'avenir de l'entrepreneuriat ?



LA SEMAINE DE L'ENTREPRENEURIAT FÉMININ QUI S'EST RÉCEMMENT TENUE EN WALLONIE ET À BRUXELLES EST PARTICULIÈREMENT PROPICE AU QUESTIONNEMENT SUR LA PLACE QU'OCCUPENT LES FEMMES DANS LE PAYSAGE ENTREPRENEURIAL BELGE ET WALLON EN PARTICULIER.

■ par Lisa LOMBARDI

Pour remettre les choses dans leur contexte et objectiver au maximum la situation, commençons par nous pencher sur quelques chiffres-clés sur l'entrepreneuriat féminin : en 2017, la Wallonie comptait 66.294 indépendantes à titre principal et 33.955 indépendantes à titre complémentaire, soit un total de 100.249 femmes indépendantes (chiffres INASTI). En trois ans, le nombre de femmes entrepreneurs indépendantes a augmenté de 8,85%, amenant les indépendantes en Wallonie à représenter 37,37% de la population totale des indépendants de la région. Le premier point positif est donc que les femmes sont de plus en plus nombreuses à lancer leur entreprise, que ce soit dans les services, la consultance, le commerce de détail, l'horeca ou encore l'industrie.

Mais il se peut que l'arbre cache la forêt : si on compte de plus en plus de starters parmi les femmes, cela ne signifie pas pour autant que toutes se lancent dans l'entrepreneuriat par envie. "Tout le monde peut être entrepreneur"... cette idée reçue se conjugue aussi au féminin ! Nombre de ces nouvelles entrepreneuses ont en effet dû créer leur propre emploi, souvent par nécessité plus que par passion. Un rapport de l'OCDE a en effet démontré que les femmes entrepreneurs étaient beaucoup

plus susceptibles que les autres groupes cibles sociaux d'avoir démarré leur entreprise en raison d'un manque de possibilités d'emploi au cours de la période 2013-2017 (33,8% contre 28,2% pour la moyenne belge et 20,3% pour la moyenne européenne). Il faut donc rester attentif à cette réalité qui peut donner une image déformée de l'esprit d'entreprise dans notre région.

Autre point d'attention : les revenus. Créer son entreprise, c'est bien. Pouvoir en vivre, c'est mieux. Or, sur cet angle-là également, la réalité est parfois éloignée des visions (et des discours) idylliques sur l'entrepreneuriat. Et les femmes sont particulièrement vulnérables sur les aspects financiers : une étude menée en France a ainsi montré que 2/3 des entrepreneuses gagnent moins de 1.500 euros par mois.

On sait également que la maternité impacte négativement les femmes entrepreneurs : globalement, on parle d'un écart de revenus de 31% pour les indépendantes à titre principal et de 11% pour les indépendantes complémentaires dès l'arrivée d'enfants dans leur vie.

Dernier point d'attention enfin : la «sectorialisation» de l'entrepreneuriat. Le milieu des startups de la tech et du numérique, par exemple, reste encore

majoritairement masculin. En Wallonie, seule une startup tech sur cinq compte au moins une fondatrice... c'est peu !

Alors, que faut-il faire ?

La question est vaste et il serait bien sûr illusoire de vouloir donner des recettes miracles. Mais voici les quatre écueils à éviter sur lesquels il faudrait selon moi absolument sensibiliser les femmes si l'on veut promouvoir l'entrepreneuriat féminin : premièrement, le manque de préparation. Un tiers des femmes seulement ont réalisé un business plan avant de se lancer, et de nombreuses femmes se lancent encore sans avoir suivi de formation précise dans l'entrepreneuriat – et ce, malgré qu'en Wallonie, la formation à la création d'entreprise soit couverte à 80% par l'intervention publique. Deuxièmement, le manque de financement. Sur les 116 levées de fonds menées cette année par des startups belges dans les secteurs de la technologie et la biotechnologie, 86% avaient un homme à leur tête. Une étude menée en France a montré que la levée de fonds moyenne pour une startup dirigée par une femme est de 1,8 million d'euros, contre le double (3,5 million d'euros) pour les startups créées par des hommes.



Lisa LOMBARDI, Conseillère
Entrepreneuriat-PME-Numérique, UWE



COMME LE DISAIT TRÈS JUSTEMENT LOUBNA AZGHOUD : "*PROMOUVOIR LA PLACE DES FEMMES NE VEUT PAS FORCÉMENT DIRE ABATTRE CELLE DES HOMMES*". L'OBJECTIF DOIT ÊTRE CELUI DE LA MIXITÉ, PAS DE L'ÉCRASEMENT. ET DE LA VALORISATION DE L'APPORT SPÉCIFIQUE DES FEMMES À LA FINALITÉ ENTREPRENEURIALE.

Troisièmement, le manque de réseau. Les femmes réseautent moins, parfois par contrainte familiale... sans compter ce fameux «syndrome de l'imposteur» auquel les femmes sont plus enclines et qui peut les empêcher de se valoriser à leur juste valeur ou de se mettre en évidence de façon efficace lors d'événements de networking. Ce ne sont pourtant pas les opportunités qui manquent, les cercles et réseaux spécifiquement féminins s'étant par ailleurs considérablement développés ces dernières années. Quatrième écueil, mais non des moindres, le manque de *role models*. Nos «modèles entrepreneuriaux» sont essentiellement masculins... il n'y a qu'à regarder le peu de femmes présentes/mises en valeur dans les médias ou dans les conférences sur le sujet pour s'en rendre compte.

Il faut donc absolument poursuivre les efforts de sensibilisation pour arriver à plus de parité dans la communauté startup de notre région. On sait par exemple que des campagnes spécifiques portent leurs fruits, comme par exemple celle lancée par l'incubateur StartIt de KBC et qui a permis de doubler le chiffre de fondatrices afin d'arriver à 4 startups sur 10. De beaux exemples d'entrepreneuses ont émergé également ces dernières années dans le

monde des startups – telles Emna Everard de Kazidomi, Amandine Coutant de MySkillCamp, Amélie Alleman de Betuned, Maha Karim-Hosselet de MKKM ou Laure Uytendhoef de Piximate – et sont des sources d'inspiration qui démontrent qu'il est possible de faire son chemin de façon talentueuse sur une planète startups encore essentiellement masculine.

Comme le disait très justement Loubna Azghoud : "*Promouvoir la place des femmes ne veut pas forcément dire abattre celle des hommes*". L'objectif doit être celui de la mixité, pas de l'écrasement. Et de la valorisation de l'apport spécifique des

femmes à la finalité entrepreneuriale. "*Les femmes n'entreprennent pas de la même manière que les hommes*". Si les femmes entreprennent, c'est avant tout pour gagner en liberté (59%) ou réaliser un projet qui a du sens pour elles (51%). C'est pourquoi il faut avant tout encourager un maximum de femmes à se lancer, tout en les sensibilisant aux écueils qu'elles vont devoir éviter. Je suis convaincue que de cette façon, les entrepreneuses pourront non seulement contribuer à l'impact sociétal de l'entrepreneuriat mais aussi participer à la triple transition de notre région et même en devenir des actrices majeures ! ■



Assurance-crédit

Un programme de réassurance par l'État pour soutenir l'économie belge



FIN AVRIL, CREDENDO A FINALISÉ UN NOUVEAU PROTOCOLE D'ACCORD AVEC L'ÉTAT BELGE, ASSURALIA ET LES ASSUREURS-CRÉDIT PRIVÉS. CET ACCORD EST DESTINÉ À SOUTENIR L'ÉCONOMIE BELGE EN MAINTENANT LES LIMITES DE CRÉDIT OCTROYÉES PAR LES ASSUREURS-CRÉDIT PRIVÉS AUX ENTREPRISES DOMICILIÉES EN BELGIQUE. EN PLEINE CRISE SANITAIRE, CET ACCORD PRÉVOIT LA MISE EN PLACE D'UN PROGRAMME DE RÉASSURANCE PERMETTANT AUX ASSUREURS-CRÉDIT PRIVÉS DE CONTINUER À JOUER LEUR RÔLE EN DÉPIT DE LA CRISE DU COVID-19. ET CREDENDO, AGISSANT POUR LE COMPTE DE L'ÉTAT, INTERVIENDRA EN QUALITÉ DE RÉASSUREUR.

Dans le cadre de la flambée du Covid-19 et afin de contrer son impact néfaste sur l'économie et les échanges commerciaux, un protocole d'accord portant sur un programme de réassurance des assureurs-crédit privés fournissant des assurances de crédit commercial à court terme (moins de 2 ans) par l'État belge a été signé ce 21 avril 2020 entre le Ministre des Finances, la Ministre de l'Économie, le Ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, en charge du commerce extérieur, Credendo – Export Credit Agency, Assuralia et les assureurs-crédit Atradius, Coface, Credendo – Short-Term Non-EU Risks, Credendo – Excess & Surety et Euler Hermes. Cet accord a été négocié sous l'égide de la Banque nationale de Belgique.

Rôle clé

Le secteur de l'assurance-crédit constitue un maillon crucial pour les entreprises et le commerce en Belgique et en Europe.

Les entreprises commerciales octroient généralement des délais de paiement de 30 à 90 voire 180 jours à leurs (entreprises) clients. Le rôle des assureurs-crédit est de sécuriser les transactions commerciales inter-entreprises et d'indemniser leurs assurés en cas de non-paiements des factures par leurs clients. Les assureurs-crédit octroient à cet effet des limites de crédit qu'ils acceptent de couvrir pour un client déterminé de leur assuré. Ensemble, les assureurs-crédit signataires du protocole ont des limites de crédit couvrant au total plus de 57 milliards d'euros de factures au profit de leurs assurés domiciliés en Belgique. C'est dire le rôle primordial de l'assurance-crédit dans le développement économique et la vie des affaires en Belgique.

En raison des conséquences engendrées par la pandémie du Covid-19, le risque de non-paiement par les clients est devenu tellement préoccupant que les

assureurs-crédit devraient, selon les procédures prévues en temps normal, réduire leurs limites de crédit à l'égard des clients (débiteurs) de leurs assurés. Il en résulte dans le marché privé un risque de carence d'assurance-crédit pour les créances commerciales. Le programme de réassurance par l'État entend pallier ce risque pour les entreprises assurées domiciliées en Belgique pour leurs transactions commerciales avec des acheteurs (débiteurs) basés tant en Belgique qu'à l'étranger.

Réassurance

Dans le cadre de cet accord, les assureurs-crédit s'engagent à maintenir autant que possible intactes les limites de crédit effectivement utilisées au cours des 12 mois précédant le 1^{er} mars 2020 jusqu'à la fin de l'année 2020. De cette manière, les relations et flux commerciaux pourront être maintenus.



L'ÉCONOMIE BELGE EST UNE DES ÉCONOMIES LES PLUS OUVERTES AU MONDE ET LES EXPORTATIONS DE LA BELGIQUE REPRÉSENTENT PLUS DE 85% DE SON PIB. IL EST DONC CRUCIAL DE SOUTENIR LES ENTREPRISES BELGES ACTIVES À L'INTERNATIONAL PENDANT LA CRISE DU COVID-19.



Nabil JIAKLI,
Deputy CEO, Credendo

En échange de cet engagement, Credendo – Export Credit Agency, agissant pour le compte de l'État, prend l'engagement de réassurer les risques souscrits par les assureurs-crédit précités qui sont établis en Belgique. Le programme de réassurance prévoit qu'une partie substantielle des indemnités continuera à être assumée par les assureurs, cette part évoluant en fonction du taux de sinistralité. Le programme de réassurance prévoit aussi un partage progressif des primes entre l'assureur et Credendo, également en fonction du taux de sinistralité.

Un mécanisme de reporting sera mis en place pour le suivi de l'engagement des assureurs-crédit. Il consistera en un reporting mensuel de l'évolution des limites de crédit existantes. Il va de soi que la confidentialité des données commerciales est garantie. Si l'État le demande, l'assureur-crédit devra brièvement expliquer sur quelle base il a pris une décision, de sorte à démontrer qu'il n'agit pas de façon arbitraire.

Le protocole d'accord a été conclu sous la condition suspensive qu'il soit approuvé par la Commission européenne.

Pour ses différents partenaires et signataires, la conclusion de cet accord et sa mise en oeuvre répondent aux préoccupations du monde des entreprises. Credendo – Export Credit Agency, agissant pour le compte de l'État et chaque assureur-crédit privé signataire du Protocole se sont dès lors engagés à conclure dans les plus brefs délais un traité bilatéral de réassurance. ■

Pour en savoir plus sur ce programme de réassurance, consultez le site www.credendo.com



Notre expérience,
votre confiance.

Notre expérience, nous l'acquérons en travaillant pour le compte d'entreprises sur des projets nationaux et internationaux, de pouvoirs publics et d'organisations. Avec nos 250 collaborateurs, nous menons nos activités dans le domaine des **infrastructures, de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'eau**. Votre confiance, nous l'obtenons par une réponse adéquate à vos attentes, une approche intégrée et un suivi approfondi des projets. Nous combinons réflexion stratégique et actions pragmatiques, de façon à déterminer avec vous la meilleure solution : Understanding today. Improving tomorrow.

www.anteagroup.be

anteagroup

Credendo renforce son soutien aux entreprises belges actives à l'international

Credendo Bridge Guarantee



AU COURS DES DERNIÈRES SEMAINES, LES AUTORITÉS FÉDÉRALES ET RÉGIONALES ONT PRIS DE NOMBREUSES MESURES POUR MINIMISER L'IMPACT DU COVID 19 SUR LES ENTREPRISES. POUR CELLES ACTIVES À L'INTERNATIONAL, CREDEDENDO, L'UN DES PLUS GROS ACTEURS DU MARCHÉ EUROPÉEN DE L'ASSURANCE-CRÉDIT, A DÉCIDÉ D'ADAPTER SES SOLUTIONS DE SOUTIEN À L'EXPORTATION. LA «CREDEDENDO BRIDGE GUARANTEE» EST LA PREMIÈRE D'UNE SÉRIE DE NOUVELLES MESURES.

La situation économique mondiale est telle que toutes les entreprises, de toutes tailles, souffrent du ralentissement des activités. Pour celles qui sont actives et dépendent d'autres marchés que leur marché strictement local, la situation est encore plus incertaine. A fortiori lorsqu'il s'agit de PME. Comme le rappelle Nabil Jijakli, son Deputy CEO, "la mission de Credendo étant d'aider les entreprises belges, et en particulier les PME actives à l'international, nous avons adapté nos solutions de soutien". Son cœur de métier : à travers l'assurance-crédit, Credendo aide les entreprises actives à l'international à contrôler leurs risques à l'exportation et propose aussi des garanties financières aux banques qui octroient des crédits à ces entreprises. "Aujourd'hui, face à la crise exceptionnelle liée au coronavirus, nous avons décidé de renforcer notre soutien aux entreprises belges en lançant une nouvelle garantie financière, la «Credendo Bridge Guarantee»".

Depuis longtemps, les banques sont familiarisées avec le produit de garantie financière de Credendo. Jusque-là, rien ne change.

Mais, grâce à cette nouvelle garantie, les entreprises peuvent désormais obtenir plus facilement un crédit, les montants de ce crédit peuvent être plus élevés tout en octroyant davantage de capacité et confort à la banque qui accorde ce crédit. Le «Credendo Bridge Guarantee» pourra donc être déployé rapidement après l'approbation de la Commission européenne. Les modalités d'application pratiques sont mises en oeuvre pour servir en priorité les PME.

Offre étendue

Depuis longtemps, les banques sont familiarisées avec le produit de garantie financière de Credendo. Jusque-là, rien ne change. Mais, grâce à cette nouvelle garantie, les entreprises peuvent désormais obtenir plus facilement un crédit, les montants de ce crédit peuvent être plus élevés tout en octroyant davantage de capacité et confort à la banque qui accorde ce crédit. Le «Credendo Bridge Guarantee» pourra donc être déployé rapidement, puisque le dispositif a reçu l'approbation de la Commission européenne à la mi-mai.

De quoi permettre le lancement opérationnel de la mesure, dont les modalités d'application pratiques sont mises en oeuvre pour servir en priorité les PME.

Nabil Jijakli rappelle que "l'économie belge est une des économies les plus ouvertes au monde et les exportations de la Belgique représentent plus de 85% de son PIB. Il est donc crucial de soutenir les entreprises belges actives à l'international pendant la crise du COVID-19. Notre nouvelle garantie est destinée à répondre à de nouveaux besoins créés par la crise économique conséquence de la crise sanitaire. Elle est émise en faveur d'une banque, sa durée maximale est d'un an, elle est destinée à couvrir des crédits octroyés à des entreprises belges qui sont actives à l'international et elle couvre 80% du risque de la banque avec un plafond de 10 millions d'euros par entreprise". Seule réserve : les entreprises qui étaient en difficulté avant la crise ou qui peuvent avoir accès à d'autres mesures de soutien ne peuvent pas bénéficier de la garantie financière renforcée. ■

Présent aux quatre coins du continent européen et actif dans tous les segments de l'assurance-crédit, **CREDEDENDO** propose une gamme de produits qui couvrent les risques dans le monde entier : services de l'agence belge de crédit à l'exportation, assurance-crédit globale couvrant les risques à court terme en Europe et en dehors de l'Europe, single risk, excess of loss, top up, cautionnement et réassurance. En 2018, Credendo a assuré près de 87 milliards d'euros de transactions commerciales internationales et a émis des primes pour un montant de 329,7 millions d'euros. Credendo est le quatrième groupe d'assurance-crédit en Europe. www.credendo.com

#Covid19



QUE FAIRE ?
QUI PEUT M'AIDER ?
QUE FAIT LA WALLONIE ?

Crise du coronavirus : l'AWEX à vos côtés

Pour informer au mieux les entreprises wallonnes durant la crise du Covid19, l'Awex a regroupé sur un espace dédié toutes les informations qui pourraient vous être utiles. Elles sont mises à jour régulièrement par nos équipes.

bit.ly/Covid19Awex



Les services de l'Awex s'adaptent

Découvrez notre offre de services adaptée

Quelles aides pour mon entreprise ?

Analysez l'ensemble des aides disponibles, classées par thématiques.

La Wallonie, plaque tournante de l'importation de matériel médical en Europe

L'Awex, en collaboration avec ses partenaires, facilite l'acheminement de matériel médical pour la Belgique et le reste de l'Europe.



Que puis-je faire pour aider ?

Consultez la liste des besoins en matériel et voyez comment vous pouvez collaborer en vue d'éviter toute pénurie !

Recommandations officielles

Retrouvez l'ensemble des mesures et comportements à adopter en vue de freiner la propagation du virus, dans la vie de tous les jours et au sein de votre entreprise.

Les entreprises wallonnes innovent et collaborent !

Découvrez les initiatives et l'élan de solidarité des entreprises wallonnes qui jouent un rôle majeur dans cette crise mondiale !

Nouveaux partenariats

Les organisations d'employeurs de l'Euregio activent leur réseau transfrontalier !



CINQ ORGANISATIONS D'EMPLOYEURS DE L'EUREGIO MEUSE-RHIN ACCOMPAGNENT LES ENTREPRISES DANS LEUR RECHERCHE DE FOURNISSEURS FIABLES DANS LA RÉGION.

A lors que la crise du COVID-19 frappe de plein fouet l'économie de l'Euregio Meuse-Rhin et détruit les chaînes d'approvisionnement existantes, les entreprises ont plus que jamais besoin de partenaires fiables. Il en ira de même pour la période qui suivra la crise, quand il sera nécessaire que l'économie redémarre rapidement. Pour répondre à ces enjeux majeurs, cinq associations patronales de l'Euregio Meuse-Rhin ont décidé d'unir leurs forces pour accompagner les entreprises dans leur recherche de nouveaux partenaires. Comment ? Via le réseau commun et la plateforme en ligne commune www.euregiolocator.eu. Grâce à cette mise en réseau, de nouveaux partenaires pourront être trouvés rapidement et facilement.

Les cinq associations d'employeurs sont l'AVED (Association des employeurs de la Communauté germanophone de Belgique, située à Eupen en Belgique), la Limburgse Werkgevers Vereniging (LWV, basée à Roermond aux Pays-Bas), le VKW Limburg (de Limburgse Werkgeversorganisatie dont le siège est à Hasselt en Belgique), l'Union Wallonne des Entreprises (UWE, située à Louvain-la-Neuve en Belgique) et enfin la VUV (Association des entrepreneurs unis d'Aix-la-Chapelle en Allemagne). Ces 5 organisations sont connectés de longue date dans le "Samenwerking Werkgevers Euregio (SWE)", et représentent ensemble plus de 2.600 entreprises.

Comment cela fonctionne ? Il y a deux options : la première, via le site internet www.euregiolocator.eu : les entreprises membres des organisations d'employeurs SWE y sont représentées en fonction de leur situation géographique. En outre, le secteur et le code NACE sont spécifiés pour chaque entreprise. Avec ces quelques informations, les entreprises intéressées peuvent trouver des partenaires commerciaux potentiels dans l'Euregio. Des contacts avec des entreprises intéressantes peuvent être établis directement ou avec le soutien des organisations d'employeurs concernées.

Deuxième option : l'Euregiolocator permet également aux entreprises qui ne sont pas ou pas encore membres d'une association d'employeurs de rechercher des partenaires potentiels, leurs technologies ou leurs produits. Si l'entreprise à la recherche d'un matching est trouvée, elle peut envoyer sa demande à l'association d'employeurs compétente du pays dans lequel elle se trouve. Ce dernier transmet ensuite la demande de manière anonyme à sa société membre. En cas d'intérêt mutuel, l'association patronale peut également prendre le

premier contact. Si aucune entreprise partenaire appropriée n'est trouvée lors de la recherche en ligne, l'association régionale des employeurs peut alors être contactée directement. Cette dernière transmet ensuite la demande à ses membres et aux autres associations partenaires.

"Les enquêtes actuelles montrent que dans certains secteurs, les chaînes d'approvisionnement ont déjà été détruites jusqu'à concurrence de 30%. Ces entreprises ne peuvent donc pas produire, même si elles ont des commandes, explique Olivier de Wasseige, administrateur délégué de l'UWE. Nous devons utiliser le potentiel de l'Europe dès maintenant. La réponse peut être nouvelle, innovante, et des coopérations transfrontalières peuvent naître pour construire ou reconstruire des chaînes d'approvisionnement et de valeur dans l'Euregio Meuse-Rhin".

Pour Olivier de Wasseige : "Grâce à ce vaste réseau et service des associations, il est possible d'identifier rapidement et facilement des entreprises intéressantes qui opèrent à proximité. Avec ce soutien, nous aidons les entreprises tout en promouvant le «buy in near home». Nous ouvrons les frontières à l'Allemagne et aux Pays-Bas pour ainsi dire".

Olivier de Wasseige espère d'ailleurs que les entreprises utiliseront de plus en plus la plateforme et le réseau associatif pour trouver de nouveaux fournisseurs et surtout des fournisseurs fiables dans notre Euregio. ■



Portrait d'entreprise : Martine Henry (Muse)

La photo d'art en vos murs, une parenthèse enchantée



DES PROJETS PERSONNALISÉS. UN CAILLOU BLANC SUR LE CHEMIN DE LA CRÉATIVITÉ. UNE ŒUVRE RASSEMBLEUSE POUR VOTRE PERSONNEL ET VOS CLIENTS.

■ par Stéphanie HEFFINCK, CCI MAG'

Créée en 1990, Muse SCRL a, pour activités principales, un volet ingénierie, géré par Jacques Moreau et un deuxième, d'une tout autre nature : la photographie d'art ! En ce domaine, derrière l'objectif, c'est l'épouse de Jacques, Martine Henry, qui interroge par l'image les hommes et femmes d'aujourd'hui. Avec ses clichés, souvent énigmatiques, profondément vivants et vibrants, magnifiés par leur support, elle invite ses semblables à marquer une pause. Un temps d'arrêt pour sonder un instant capturé, une parenthèse pour se connecter à l'image, aux émotions qu'elle soulève en nous, aux valeurs qu'elle livre avec force.

Martine a multiplié les stages, en Belgique et en France, les voyages à l'étranger, les rencontres avec ses pairs pour charger son balluchon de morceaux de vie qu'elle nous offre, baignés d'une lumière naturelle. "J'aime travailler sur les paradoxes", nous confie celle qui veut poser autour d'elle un regard d'auteur dans toute son originalité.

Ses œuvres sont accrochées aux cimaises de galeries, ateliers ou s'exposent dans des châteaux, musées... et chez elle (ndlr : n'hésitez pas à la contacter pour les y découvrir !)

En vos murs aussi...

Mais aujourd'hui, la photographe qui marie l'eau, la terre et l'air en unions subtiles et apaisantes se propose d'introduire son art au cœur même de nos entreprises.



Là où palpite la vie économique, ses œuvres éclatent comme autant de baumes et de catalyseurs de créativité. "Un personnel apaisé, qui se ressource en se plongeant dans une photographie d'art, est un personnel plus performant et, finalement, un client satisfait en aval aussi", estime Martine. La photo d'art peut aussi rassembler les équipes, autour de l'artiste – un teambuilding facile à organiser – ou les clients, pour un vernissage en fin d'année. C'est également un beau cadeau d'affaires ou une attention délicate pour fêter le départ à la retraite d'un membre du personnel.



Qu'elles égayent l'accueil, les bureaux, les espaces communs, les épreuves de Martine ne laissent jamais indifférentes : ses pandas un peu tristes, ses renards blancs mystérieux, sa nature aux saisissants contrastes, ses sujets, à mi-chemin entre l'Homme et le végétal, s'imprègnent aux confins de l'âme. Mais plutôt que de secouer une plume afin d'en extirper un amoncellement d'adjectifs à apposer aux photographies de cette artiste, le mieux est de laisser celles-ci s'exprimer sur cette page dans toute leur puissance artistique et humaine. ■

www.martinehenry.be



UWE ON TOUR

Alter Ego

www.alterego-design.com

En décembre 2019, c'est à Alleur qu'Oliver de Wasseige s'est rendu pour y visiter l'entreprise de Xavier Leballue et Nicolas Gillard : ALTEREGO. Fondée, en E-commerce pur, en 2006 par les deux amis amateurs de mobilier et de design, la marque digitale s'est imposée comme un des pionniers Belge de la vente omnicanal, en associant avantageusement les briques (showrooms physiques) et les clics (boutique en ligne). Les meubles et objets de décoration sont en effet présentés sur le site internet et dans le catalogue ALTEREGO, mais également mis en scène dans les magasins connectés de la marque. Ces magasins sont également utilisés comme point de retrait des commandes passées en ligne, ce qui peut représenter une belle économie pour les consommateurs. En effet, la stratégie assumée des cofondateurs est de refuser de rentrer dans la démarche d'envois et de retour «gratuits» généralement proposés par les géants du secteur de l'e-commerce, considérant que ces pratiques induisent des comportements néfastes pour l'environnement de la part des consommateurs.

La marque propose aujourd'hui plus de 1700 références à ses clients particuliers et professionnels (Horeca, aménagements de bureaux) dans ses cinq showrooms (Paris, Gand, Bruxelles, Namur et Liège) et sur son site internet, et a délogé près de

10 millions d'euros de chiffre d'affaires en 2019 en employant quarante équivalents temps-plein. 65% du chiffre d'affaires est généré par l'export, principalement vers la France et les Pays-Bas. Afin d'encore grandir et de proposer une expérience meilleure à ses clients, l'entreprise est en train de développer des solutions de réalité augmentée et d'aménagement virtuel qui permettent de s'immerger dans les projets de façon hyper réaliste.

Soucieux de l'environnement, Nicolas Gillard et Xavier Leballue font extrêmement attention à la durabilité des produits qu'ils proposent à la vente : bois labellisé FSC, compensations CO₂, recyclage des meubles, choix des fournisseurs (principalement en Europe de l'Est, Turquie, Belgique et Asie).

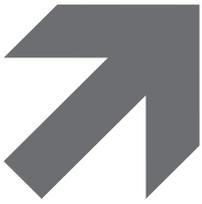
Considération sur l'écosystème politico-économique wallon :

- **Emploi** : bien que les profils recherchés par ALTEREGO, pour sa partie logistique, relèvent principalement de la manutention, sans besoin de grande expérience ou de qualification, la qualité des candidats envoyés par le Forem laisse à désirer. Le système des stages en alternance fonctionne en revanche très bien et permet de trouver des employés de qualité.



Xavier LEBALLUE ET
Nicolas GILLARD

- **Formation** : la connaissance des langues (et principalement du néerlandais) est insuffisante en Wallonie. De ce fait, il est extrêmement difficile de trouver des commerciaux qui puissent traverser la frontière linguistique. Fait révélateur de cette situation ; ALTEREGO a préféré ouvrir un Showroom en France avant de s'attaquer à la Flandre. Les filières de formation en marketing digital sont par contre bien présentes et de qualité en Belgique francophone.
- **Relations avec l'administration** : ALTEREGO entretient de très bonnes relations avec l'administration wallonne en général (dont ils n'oseraient de toute manière plus se plaindre depuis qu'ils se sont implantés en France et ont fait connaissance avec l'administration Française).



DEPUIS SEPTEMBRE 2017, LES ÉQUIPES DE L'UNION WALLONNE DES ENTREPRISES SONT PARTIES À LA RENCONTRE DE DIFFÉRENTES ENTREPRISES EN SILLONNANT LA WALLONIE. AUTANT D'OCCASIONS DE PARTAGER LA PASSION DES ENTREPRENEURS, MAIS AUSSI D'ÊTRE ATTENTIFS À LEURS DÉFIS ET PROBLÉMATIQUES.

AU FUR ET À MESURE DE CES RENCONTRES, DYNAMISME DRESSERA ICI LES PORTRAITS DE CES ENTREPRISES REPRÉSENTATIVES DE L'ESPRIT ENTREPRENEURIAL WALLON...

Lasea

www.lasea.eu

Lasea, qui a fêté ses vingt ans d'existence en 2019, a été fondée par Axel Kupisiewicz, Ingénieur civil et économiste de formation. Son idée est d'appliquer les technologies laser à l'industrie et de se spécialiser dans une niche technique ; le laser ultra-court. Dès 1999, la société brevete une technologie d'enlèvement de couche sur verre et en 2000, commercialise une première unité industrielle. Pendant 10 ans, Lasea développe son portefeuille de brevets et son offre commerciale vers un grand nombre de secteurs. En 2010 cependant, un fonds d'investissement fait son entrée au capital et suggère que la société se focalise sur deux secteurs en particulier : le luxe (horlogerie et joaillerie) et le médical. La stratégie est payante. Lasea multiplie par sept son chiffre d'affaire en sept ans, ouvre des bureaux en France, aux Etats-Unis et en Suisse et embauche à tour de bras pour compter aujourd'hui plus de 76 employés sur le pay-roll.

Alors que toute la production se fait en Wallonie, 95% du chiffre d'affaire (12 millions d'euros) en 2018 est réalisé à l'exportation, et 88% hors Europe. Afin de garder un avantage compétitif, Lasea parie beaucoup sur la Recherche et le Développement : tous les ans la société investit 25% de ses revenus dans la R&D.

Opinions sur l'écosystème économique wallon :

- Lasea a besoin de profils extrêmement techniques et qualifiés pour développer ses activités. Or, il n'existe simplement pas de master en ingénierie optique ou laser en Belgique (ni même d'études techniques, (opérateurs, techniciens)) L'inadéquation entre besoins en personnel et personnes formées est donc criante dans ce domaine.
- Axel Kupisiewicz est très satisfait des relations qu'il entretient et des services qu'il reçoit de l'administration. En particulier de la DGO6 et de l'AWEX.



Axel KUPISIEWICZ

- Il y a de très belles aides à l'innovation (ex : réduction de précompte professionnel pour chercheurs) et pour la levée de capital (dans la phase d'amorçage) en Belgique et en Wallonie.
- Il y a de bons réseaux de personnes d'expérience en Wallonie qui soutiennent et aident les entrepreneurs.
- Il est cependant difficile de lever des investissements conséquents (au-delà de 4 millions d'euros) dans la région.



➔ WWW.UWE-ON-TOUR.BE

Retrouvez ces portraits complets, et bien d'autres, agrémentés de photos, vidéos, interviews... sur ce nouveau site développé par l'UNION WALLONNE DES ENTREPRISES.

SUCCESS STORIES

Des entreprises écoresponsables et inspirantes



A L'HEURE ACTUELLE, NOUS FAISONS FACE À DE GRANDS ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX EN MATIÈRE DE CLIMAT, DE BIODIVERSITÉ, D'UTILISATION DES RESSOURCES, DE MOBILITÉ OU ENCORE D'ÉNERGIE. DANS CE CONTEXTE, COMMENT AGISSENT CONCRÈTEMENT LES ENTREPRISES WALLONNES ? ET QUELLES SONT LEUR ACTIONS CONCRÈTES ? DÉCOUVRONS L'EXEMPLE DE 2 PME QUI ONT INTÉGRÉ L'ENVIRONNEMENT AU CŒUR DE LEUR ACTIVITÉ.

■ par Catherine KLEITS

Mathy By Bols

	Mariembourg
	Fabrication de meubles en bois
	31 collaborateurs

L'entreprise est spécialisée dans la fabrication de chambres pour enfants et propose des produits éco-conçus et éco-designés. Les mobiliers proposés peuvent en effet évoluer avec l'enfant afin de l'accompagner le plus longtemps possible, ce qui est rendu possible grâce à la facilité d'assemblage et de désassemblage qui a été pensée par l'entreprise.

De plus, afin d'éviter les pertes de matières et limiter les découpes, les produits sont conçus sur base des dimensions standards des matériaux. Par ailleurs et toujours dans une optique de réduction de son impact environnemental, l'entreprise privilégie l'utilisation de matériaux durables, du bois PEFC et des peintures à base d'eau. Enfin, Mathy by Bols est également attentive à la recyclabilité de ces produits.

Jean-Marie BOLS (gérant de l'entreprise), quels arguments ou conseils donneriez-vous à un entrepreneur qui s'intéresse à l'éco-design ?

"Il faut réfléchir sur la fonction première du produit et l'évolution des besoins des utilisateurs et ensuite chercher à rencontrer ces fonctions et besoins sans hésiter à remettre en question les modèles établis. Ensuite peut commencer la phase d'éco-conception où il faut prendre en compte nos propres compétences et les moyens dont nous disposons : outils, matières... et optimiser leur utilisation. C'est en cela que l'éco-design peut permettre d'identifier de nouvelles niches de marché et assurer la durabilité et la qualité des produits ; ce qui va de pair avec un gain économique et environnemental".



© ALEX GALLO



© JC GUILLAUME



© JC GUILLAUME



© ALEX GALLO

Vinventions

 VINVENTIONS	
	Thimister
	Solutions de bouchage pour le vin
	200 collaborateurs

Vinventions propose diverses solutions de bouchage pour le vin, dont la gamme Green Line de Nomacorc, qui est fabriquée à partir de ressources naturelles et renouvelables.

Depuis 3 ans, une Green Team a été créée sur le site de Thimister, elle porte le nom de Vino et a déjà contribué activement à la mise en œuvre de nombreux projets. En effet, suite aux suggestions de cette Greenteam, les espaces extérieurs ont été aménagés avec un potager, des vignes ainsi que deux ruches en partenariat avec le Rucher du Chanteloup.

De plus, des ateliers ouverts à tous les membres du personnel sont régulièrement organisés sur le temps de midi et ont pour vocation la mise en commun des connaissances.

Vinventions participe également à de nombreux salons et a, dans ce cas, limité au maximum les impressions papiers. Lorsque celles-ci sont nécessaires, du papier ensemencé est utilisé.

Caroline THOMAS (European Marketing & Communication Manager) comment fonctionne votre Green Team au quotidien ? Avez-vous des projets avec d'autres succursales du groupe ?

"A Thimister, nous nous réunissons une fois par mois afin de discuter de divers projets, tous les membres peuvent proposer de nouvelles idées. De plus, une newsletter est envoyée et les actualités sont affichées à différents endroits sur le site. Ainsi, toute personne a accès aux nouveautés, et peut s'impliquer si elle le désire. Une Green team a également vu le jour en 2017 aux Etats-Unis. Nous réalisons des projets différents mais échangeons régulièrement. Par exemple, ils ont lancé la collecte et le recyclage des mégots de cigarettes, c'est un projet que nous allons lancer en 2020 sur le site de Thimister. De plus, nous avons créé une Green Team globale pour l'ensemble des sites du groupe Vinventions, afin d'échanger un maximum d'idées et de faire germer de nouveaux projets".



Retrouvez ces témoignages dans leur intégralité ainsi que de nombreuses autres success stories sur notre site www.environnement-entreprise.be (onglet "success stories").

Retour sur le Colloque Environnement de l'UWE : "Les entreprises wallonnes et les grands enjeux environnementaux"

En décembre 2019, avait lieu le colloque organisé par la Cellule Environnement de l'Union Wallonne des Entreprises. L'objectif était d'apporter des sources d'inspirations en matière de gestion environnementale.



Retrouvez toutes les interventions du jour et les témoignages d'entreprises sur notre site www.environnement-entreprise.be

Sous la loupe des économistes UWE

La crise du coronavirus



A CRISE EXCEPTIONNELLE, DISPOSITIF EXCEPTIONNEL. DEPUIS LA FIN DU MOIS DE MARS, LES ÉCONOMISTES DE L'UWE MONITORENT, DE SEMAINE EN SEMAINE, L'IMPACT DE LA CRISE SANITAIRE SUR L'ÉCONOMIE WALLONNE. CETTE ARTICLE DU DYNAMISME RETRACE L'ÉVOLUTION DE CETTE CRISE SUR LES PRINCIPAUX INDICATEURS. EN 2 MOIS, ON EST PASSÉ DU DOUTE À L'URGENCE ! LE RÉSUMÉ EN QUELQUES DATES ET MOMENTS-CLÉS...

Mi-mars, quelques semaines à peine après l'irruption du coronavirus dans nos vies, une évidence s'impose : le traditionnel point conjoncturel semestriel doit se réinventer et s'adapter. Place à une étude centrée sur les premiers impacts de la crise ! Un tour de force en termes de calendrier, une enquête menée dans l'urgence mais avec un taux de réponse record, premier signal d'une prise de conscience majeure de la part des entrepreneurs wallons. Et le 26 mars, jour de la présentation à la presse, le ton est déjà grave : la récession apparaît déjà comme inévitable. Principale inconnue, mais de taille : en évaluer la gravité.

Les chiffres parlent d'eux-mêmes : 91% des employeurs et 96% des indépendants voient leur activité impactée par le Coronavirus ! Plus inquiétant encore : 73% des entreprises et 87% des indépendants ont des problèmes de trésorerie ! Et, très peu rassurant : 42% des entreprises et 57% des indépendants signalent déjà des problèmes de solvabilité ! La situation est donc catastrophique et inédite. Un seul enjeu économique majeur à ce stade : permettre à un maximum d'entreprises de survivre à la crise ! Pour l'UWE, il est déjà clair que le rôle des pouvoirs publics est et sera donc crucial...

La crise sanitaire du Coronavirus touche désormais une très grande majorité des pays de la planète. Pour l'UWE et ses membres, la santé s'impose comme la priorité du moment. Portée par la mobilisation et la générosité spontanée de ses membres, "l'UWE tient à remercier les entreprises et bien entendu tous ceux et celles qui continuent à participer aux services de soins et aux services à la population ainsi qu'aux chaînes de production et d'approvisionnement. Ils jouent un rôle essentiel", comme ne manque pas de le souligner Jacques Crahay, président de l'UWE.

Cela ne fait déjà plus aucun doute : le choc économique est et sera extrêmement violent. Les chiffres sont imparables : la Wallonie ne sera pas épargnée et doit se préparer à une récession. Pour Olivier de Wasseige, "les résultats de notre enquête auprès des chefs d'entreprises wallons montrent des niveaux d'inquiétude inédits. Les réponses des autorités devront être à la hauteur, au risque de voir un cataclysme économique succéder à la crise sanitaire. Outre la politique de soutien actuellement menée, la Wallonie aura besoin d'une vraie politique de relance dotée de moyens conséquents !"

Choc globalisé

Nous ne sommes que fin mars et la pandémie du coronavirus a déjà comprimé l'offre et la demande. Les fermetures interrompent la plupart des chaînes de valeur. La suite du scénario semble déjà écrite : de nombreux ménages et entreprises risquent d'être bientôt à court de liquidités. Il est probable que la demande des consommateurs s'affaiblisse davantage et qu'un nombre significatif d'entreprises fassent faillite. Une récession généralisée avec un effondrement de la demande et de l'activité économique s'annonce donc à moyen terme.

Avec les éléments à disposition des économistes à cette époque et dans l'hypothèse d'un confinement d'une durée limitée, la croissance mondiale s'annonce alors comme faible, proche des 0% pour 2020 (alors que 2,9% étaient attendu au début de l'année par le FMI). Un chiffre qui ne résistera pas longtemps à la violence de la crise. La zone euro, qui est depuis lors l'un des principaux épicycles de la crise sanitaire, sera fortement impactée et sa croissance pour cette année s'annonce comme fortement négative.

Les entrepreneurs wallons sont extrêmement pessimistes.



Olivier de WASSEIGE, Administrateur Délégué,
et **Jacques CRAHAY**, Président de l'UWE



DEUX DÉFIS MAJEURS DOIVENT ÊTRE RELEVÉS À COURT TERME PAR LES AUTORITÉS WALLONNES, AVEC L'AIDE DE TOUS LES CITOYENS : D'UNE PART, PRÉVENIR UN MAXIMUM DE FAILLITES D'ENTREPRISES SAINES MAIS À COURT DE LIQUIDITÉS, ET, D'AUTRE PART, ASSURER LA POURSUITE L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE, EN PARTICULIER DANS LES SECTEURS ESSENTIELS, DANS LE RESPECT DES CONSIGNES DE SÉCURITÉ.

Pour Olivier de Wasseige, *"les résultats de cette enquête menée auprès des chefs d'entreprises et indépendants wallons ne laisse alors aucun doute : la Wallonie connaîtra une récession en 2020. Nos indicateurs d'enquête suggèrent que cette récession sera significative et générale. Significative, car les principaux acteurs économiques, c'est-à-dire les entreprises et les ménages, sont directement touchés par cette crise sanitaire. Nos quatre grands indicateurs (activité, investissement, embauche et exportation) ont atteint leur niveau le plus bas depuis la création de notre enquête, en 2003. Et ce, dans un contexte où les indices de confiance s'écroulent et la consommation privée décline. Nous nous attendons dès lors à une croissance de -1% à -3% pour la Wallonie en 2020. Ce scénario pourrait se dégrader au regard de la durée de la crise sanitaire et du confinement (et atteindre une croissance de -5%)".* Les événements lui donneront malheureusement raison.

L'UWE en convient : à ce moment-là, la priorité des gouvernements doit être de préserver la santé des citoyens et d'assurer la survie des entreprises. Les gouvernements fédéral et régionaux semblent avoir pris la mesure de la situation.

L'important est d'avoir une stratégie claire et d'assurer la coordination des mesures fédérales, régionales et locales. La Wallonie s'est déjà dotée d'une enveloppe de 350 millions d'euros pour compenser la perte de revenu. D'autres mesures ont été prises par l'intermédiaire de ses outils financiers et soulageront les entreprises en mal de trésorerie.

Pour Jacques Crahay et Olivier de Wasseige, *"deux défis majeurs doivent être relevés à court terme par les autorités wallonnes, avec l'aide de tous les citoyens : d'une part, prévenir un maximum de faillites d'entreprises saines mais à court de liquidités, et, d'autre part, assurer la poursuite l'activité économique, en particulier dans les secteurs essentiels, dans le respect des consignes de sécurité".*

Une fois la crise de sanitaire maîtrisée, l'Europe, la Belgique et la Wallonie devront se doter de plans de relance d'une ampleur exceptionnelle ! Bien entendu, il est déjà clair que le sort de l'économie wallonne dépendra en grande partie des mesures budgétaires et monétaires prises par l'Europe, la BCE et le Fédéral. Les banques centrales ont alors déjà sorti l'artillerie lourde : la FED a réduit ses taux à zéro.

La BCE a quant à elle lancé un nouveau programme d'achat d'obligations de 750 milliards d'euros, ce qui représente 6,3% du PIB de la zone euro, afin de stabiliser les marchés et le système financier.

Néanmoins, le Gouvernement wallon, à son échelle, a son rôle à jouer. Pour Olivier de Wasseige, *"la Wallonie doit rapidement annoncer et mettre en place un plan de relance avec des moyens exceptionnels. Il sera en effet primordial de relancer, dès la fin de la crise sanitaire, l'économie wallonne afin d'éviter des dommages durables, non seulement économiques mais aussi sociaux. Le plan de relance pourra s'articuler autour de la triple transition retenue dans la déclaration de politique régionale, mais devra impérativement se focaliser en priorité sur des investissements structurants centrés sur l'entreprise et sur la politique industrielle. Cette crise a montré l'importance de garder une industrie forte sur son territoire".* C'est en effet une évidence pour l'UWE : les entrepreneurs seront le moteur de la relance économique pour la Wallonie et ses habitants. ■

LA CRISE DU CORONAVIRUS EN QUELQUES DATES...

08 AVRIL - Risque de faillite ? 4 patrons wallons sur 10 n'excluent pas ce scénario !

Début avril, dans son enquête hebdomadaire menée depuis le début de la crise du coronavirus auprès des chefs d'entreprises wallonnes, l'UWE constate à nouveau que la situation est extrêmement préoccupante. Depuis la publication du Point Conjoncturel dix jours plus tôt, les problèmes liés à la liquidité des entreprises et à la continuité de leurs activités sont en effet venus noircir le tableau. L'enquête montre une augmentation de la proportion des entreprises wallonnes qui sont directement touchées par la crise du coronavirus. Cet impact s'explique d'abord par une diminution significative de leur chiffre d'affaires. Près de 9 entreprises sur 10 voient en effet celui-ci chuter, et plus de la moitié annoncent une diminution supérieure à 50%. Cet impact négatif vient principalement de l'absence ou de la diminution de la demande (pour 40% des entreprises) et de problèmes dans leurs chaînes d'approvisionnement (pour 23% des entreprises).

Par conséquent, l'inquiétude grandit parmi les chefs d'entreprise : 1 entreprise sur 4 se dit très préoccupée par la crise, contre 1 sur 5 la semaine précédente. Dans ce contexte, près de 4 chefs d'entreprise sur 10 estiment qu'une faillite à court terme de leur entreprise est une réelle possibilité, et cette proportion reste stable par rapport à la semaine d'avant.

Un peu plus de la moitié des entreprises se montrent alors insatisfaites des mesures de soutien annoncées par les autorités et la principale demande complémentaire porte sur le besoin urgent d'un accès à des lignes de crédit plus larges. Pour Olivier de Wasseige : «Les problèmes de liquidités au sein des entreprises wallonnes restent en effet très préoccupants. Nombre d'entreprises ont des difficultés à payer leurs fournisseurs, ou à se faire payer par leurs clients. Il est dès lors absolument essentiel que l'accord annoncé entre les autorités fédérales et le secteur financier soit rapidement appliqué. Par ailleurs, une bonne articulation avec les mesures régionales est toujours aussi indispensable».

En ce qui concerne le chômage temporaire, près de 60% des entreprises wallonnes interrogées y ont déjà recours (contre 50% la semaine précédente). Olivier de Wasseige rappelle alors que *"la priorité reste bien entendu la santé de la population et des collaborateurs"*. Mais, dans le même temps, il juge indispensable que les secteurs considérés comme essentiels et toutes les entreprises où les règles sanitaires peuvent être respectées puissent continuer à fonctionner au bénéfice de l'ensemble de notre pays. *"Or, il manque aujourd'hui du personnel dans nombre de ces entreprises. Je rappelle que les personnes mises au chômage temporaire pour force majeure peuvent être engagées par un autre employeur jusqu'à la reprise de leur travail initial"*.

16 AVRIL - L'UWE passe une première commande de plusieurs millions de masques pour les entreprises wallonnes : face à une situation économique de plus en plus critique, les dirigeants d'entreprise wallons s'organisent !

L'écrasante majorité des entreprises wallonnes sont affectées par la crise sanitaire et les risques de faillite augmentent de semaine en semaine. Ce sont les principaux constats de la quatrième enquête hebdomadaire de l'UWE dans le cadre de l'ERMG. Les dirigeants d'entreprise wallons ne restent cependant pas les bras croisés.

Le chiffre d'affaires des entreprises wallonnes a continué sa chute au cours de cette semaine et les raisons restent inchangées : l'absence ou de la diminution de la demande (pour 43% des entreprises) et les problèmes dans leurs chaînes d'approvisionnement (pour 22% des entreprises). Dans ce contexte, plus d'une entreprise sur deux annonce avoir décalé ses investissements à 2021, au plus tôt.

Cette baisse significative de l'activité et des perspectives impacte logiquement un grand nombre de salariés. Près d'un salarié sur trois du secteur privé se trouve ainsi en chômage temporaire. Néanmoins, des signaux positifs commencent à émerger sur le front sanitaire et laissent à présent envisager une reprise progressive des activités.

Dans ce contexte, la première priorité des chefs d'entreprises reste la santé et la sécurité de leurs collaborateurs. Ils décident de prendre leurs responsabilités et de s'organiser pour assurer une reprise sécurisée du travail. Celle-ci passe notamment par le port du masque au travail. L'UWE lance alors une initiative de commandes groupées des équipements de protection individuelle pour le personnel des entreprises wallonnes. Pour Olivier de Wasseige, *"L'équipement des entreprises en masques est une des conditions favorisant la reprise. Pour commander ces masques, les entreprises (surtout les PME) se trouvent démunies, d'où l'idée de ces achats groupés. Nous avons passé ce mercredi 15 avril une commande de plusieurs millions de masques de type «3 PLY», puisque pour les autres masques (FFP2 et FFP3), priorité doit être donnée au secteur des soins de santé. Les avantages sont multiples : sélection des fournisseurs, avec une équipe spécialisée, passage des commandes, livraison, et bien entendu le prix. Plus de 1.000 entreprises (grandes, moyennes et petites) ont marqué leur intérêt pour cette première commande"*.

23 AVRIL - Les entreprises doivent reprendre ou augmenter leurs activités, il y a urgence !

Pour la 5^e semaine consécutive, l'UWE a mené une large enquête auprès des entrepreneurs wallons. En mettant la santé et la sécurité de leur personnel au centre de leur priorité, les entrepreneurs disent alors espérer un redémarrage des activités le plus rapide possible. Leur survie en dépend !

Comme le prouvent les résultats de l'enquête, l'heure est en effet à l'urgence pour éviter qu'une crise économique et sociale ne suive la crise sanitaire. Or, les prévisions se détériorent de semaine en semaine : désormais, moins d'une entreprise sur 4 (24%) estime qu'en cas de reprise aujourd'hui elle arriverait à retrouver une activité normale (75% à 100%). Quasiment la même proportion (22%) prévoit par contre une activité modérée (50% à 75%). Mais le plus grand nombre (44%) anticipe une activité au ralenti (de 0% à 50%), alors que pour 6% des entreprises, l'avenir semble bien sombre puisqu'elles s'estiment dans l'incapacité de reprendre une quelconque activité. On est donc relativement éloigné de la perspective d'une reprise en V, même si, éclair dans la grisaille, 4% des entreprises estiment qu'elles pourraient redémarrer avec une activité supérieure.

Pour Olivier de Wasseige, *"actuellement 22% des entreprises wallonnes sont à l'arrêt, ce qui est catastrophique. Mais par conséquent 78% travaillent, même partiellement. On n'est donc pas non plus dans une situation d'arrêt total, où la reprise consistera à tout redémarrer, mais à amplifier le volume de travail dans nombre d'entre elles. Le déconfinement annoncé, même progressif, sera donc bienvenu, pour éviter que les problèmes financiers et de solvabilité ne s'aggravent"*.

Une des tendances de l'étude hebdomadaire est que les entreprises trouvent les mesures de soutien public de moins en moins suffisantes en raison de la prolongation des mesures de confinement. Le risque de faillite a d'ailleurs augmenté. À noter que cette enquête s'est clôturée avant la décision du Gouvernement wallon d'étendre les primes de soutien à de nouveaux secteurs, comme l'UWE l'avait demandé.

Pour permettre cette reprise, de nombreuses entreprises se préparent aux nouvelles mesures de sécurité en réorganisant leur organisation du travail et en achetant des équipements de protection individuelle. Certaines vont même au-delà des recommandations du gouvernement afin de garantir la sécurité de leur personnel. Leur priorité est double : reprendre le travail mais surtout garantir une reprise en toute sécurité. Pour Olivier de Wasseige, *"santé et économie sont indissociables, et on ne peut pas opposer les deux : si les collaborateurs sont en mauvaise santé, l'économie en pâtit ; mais si les entreprises sont en mauvaise santé, les collaborateurs, et même la population toute entière, en pâtiront. En effet, outre les risques d'approvisionnement dans des secteurs essentiels (alimentaire, distribution, transport, soins de santé, pharma, etc.), les personnes au chômage pour cas de force majeure risquent de perdre une partie de leurs revenus pendant de nombreuses semaines complémentaires. Il y a donc urgence : plus la reprise tarde, plus elle sera lente, avec un écart entre capacités de production et carnets de commande, entraînant inévitablement des vagues de licenciements"*.

30 AVRIL - Urgence d'une reprise économique rapide dans le respect d'un contexte sanitaire exigeant !

La reprise des activités décidée alors par le Conseil National de Sécurité était attendue et souhaitée par les entreprises. Les résultats de la 6ème enquête de l'UWE auprès des chefs d'entreprises montrent qu'il était temps de leur donner des perspectives : 14% du personnel en chômage temporaire risque en effet de migrer vers un chômage définitif suite à cette crise. Ceci pourrait représenter jusqu'à 50.000 chômeurs en plus.

Dès lors, les entrepreneurs vont mettre toutes les chances de leur côté en reprenant leurs activités dans le strict respect des règles sanitaires fixées par les autorités. Et là, il y a du travail : 42% des entreprises estiment en effet que leurs collaborateurs ne sont pas rassurés par les mesures imposées par le CNS. Les conséquences ? 20% d'entre elles s'attendent dès lors à une augmentation du taux d'absentéisme, ce qui représentera un réel défi.

Dans ce contexte, précise Olivier de Wasseige, *"les entreprises souhaitent avant tout pouvoir sortir du confinement en garantissant la sécurité de leurs employés. C'est pourquoi, 35% des entreprises envisagent donc d'aller au-delà des recommandations du CNS : priorité à la santé et au bien-être de leurs collaborateurs ! La volonté d'aller de l'avant est donc là !"*

En faire plus et mieux ? Pas d'hésitation à avoir, puisque l'activité semble déjà s'intensifier dans les entreprises qui n'étaient pas à l'arrêt (de plus en plus de collaborateurs reprennent le travail) et la proportion de celles qui sont en arrêt total est passée en une semaine de 22% à 15%.

Les mesures du CNS ont par contre rassuré un certain nombre d'entrepreneurs : alors que la semaine précédente un quart seulement des entrepreneurs estimait que leurs activités pourraient reprendre quasi normalement après le confinement (soit à un niveau situé entre 75% et 100% de la situation d'avant crise), ils sont désormais un tiers à y croire.

Il reste que pour une majorité d'entreprises, le manque de demande, les problèmes d'approvisionnement auprès de leurs fournisseurs, la

difficulté d'appliquer les règles de distanciation sociale et le manque de liquidités continuent de freiner leurs perspectives de reprise.

Deux notes positives et encourageantes pour conclure : *"de moins en moins de chefs d'entreprises envisagent de reporter leurs investissements, ce qui est révélateur de leur confiance dans la durée"*, souligne Olivier de Wasseige. Quant au taux de satisfaction envers les mesures de soutien public, il est lui passé en une semaine de 32% à 45%. Les annonces faites par le Gouvernement wallon la semaine dernière n'y sont pas étrangères".

15 MAI - Les entreprises wallonnes très inquiètes pour l'avenir de leurs exportations

C'est le principal enseignement de la 8ème enquête de suivi de l'impact de la crise du coronavirus sur l'économie wallonne. Alors qu'elles sont essentielles pour notre économie et malgré les premières phases de déconfinement et de relance de l'activité, les exportations s'affichent en baisse pour 80% des entreprises, contre 62% à la fin mars, lors du dernier point conjoncturel de l'UWE.

Des chiffres qui témoignent de la gravité et de l'urgence de la situation. Quant à un retour à la normale, les exportateurs wallons sont assez pessimistes : 26,5% estiment qu'il faudra plus d'un an pour retrouver leur niveau d'avant crise, 30% entre 6 mois et 1 an, 23,5% entre 3 et 6 mois, 17% entre 1 et 3 mois et enfin 3% moins d'un mois.

Par ailleurs, et c'est une constante depuis plusieurs semaines, le risque de faillite reste élevé pour 17% des entreprises, une inquiétude essentiellement marquée du côté des TPE, ce que confirment les premières annonces de licenciements et de faillites.

Si on y ajoute que malgré le passage en phase 1B (ouverture des commerces) la reprise reste molle en raison d'une demande qui tarde à s'affirmer, les entrepreneurs restent majoritairement pessimistes et pensent que le point le plus bas de la crise n'a pas encore été atteint. Ils sont près de la moitié (45%) à le penser et seulement 1 sur 5 à estimer le contraire, alors qu'un tiers ne se prononce pas.

Incertitude et pessimisme règnent donc en maîtres auprès des entrepreneurs wallons qui craignent de ne pas se relever en cas de deuxième lockdown.

Mais, comme le souligne Olivier de Wasseige, *"notre enquête relève aussi quelques éléments positifs, notamment du côté de la liquidité des entreprises, qui s'améliore : on est passé de 53,5% à 41% d'entreprises qui ont des problèmes de liquidité entre le 20 avril et le 12 mai. Baisse également du recours au chômage temporaire et les employeurs constatent que chaque semaine de plus en plus de collaborateurs sont revenus pour travailler sur site. A noter également qu'il n'y a pas eu de hausse significative de l'absentéisme, alors que 20% des entreprises le craignaient lors de l'enquête du 27 avril. C'est un message fort sur l'implication et la mobilisation de chacun !"*

La suite ? une attention particulière aux exportations, qui seront bientôt au cœur du monitoring de l'impact de la crise par les équipes de l'UWE. ■

Coronavirus : informations pour les entreprises

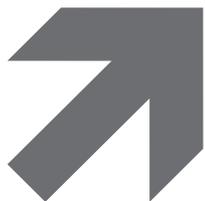


Le Coronavirus (COVID-19) fait la une de l'actualité. De nombreuses informations sont diffusées à ce sujet et il peut être difficile de faire le tri. L'UWE a donc rassemblé sur son site web les principales informations pertinentes pour les entrepreneurs.

Consultez ces pages dédiées sur www.uwe.be/coronavirus

Quelles limites pour les employeurs ?

Données sensibles des travailleurs et COVID-19



DANS QUELLE MESURE L'EMPLOYEUR PEUT-IL TRAITER LES DONNÉES SENSIBLES QUE SONT LES DONNÉES MÉDICALES D'UN TRAVAILLEUR DANS LE CONTEXTE DU COVID-19 ? VOILÀ L'UNE DES QUESTIONS SENSIBLES QUE POSE L'ACTUELLE SITUATION SANITAIRE. LE POINT AVEC DEUX SPÉCIALISTES DE CES MATIÈRES : M^E FRÉDÉRIQUE GILLET ET M^E MANON DENIS, AVOCATES AU BARREAU DE BRUXELLES ET MEMBRES DU CABINET D'AVOCATS DLA PIPER.

Le COVID-19 plonge la Belgique et le monde entier dans une crise sans précédent. Les effets de cette crise et les risques de contamination ont amené les employeurs à se poser de nombreuses questions liées au traitement des données à caractère personnel des travailleurs et, en particulier, des données relatives à leur santé. Or, ces données sont considérées comme étant des données sensibles.

A cet égard, de nombreuses questions se sont posées au début de la crise. Et, inévitablement, d'autres questions se posent pour la reprise des activités. Ainsi, au début de la crise, les employeurs s'interrogeaient surtout sur des questions pratiques liées à la présence ou à l'aptitude de travailleurs qui pourraient être contaminés par le coronavirus, dans le souci de protéger l'ensemble des travailleurs de l'entreprise. En particulier, les employeurs se demandaient s'ils pouvaient communiquer à leur personnel que l'un de leurs travailleurs avait été (ou semblait avoir) été contaminé par le coronavirus. Ceci, afin de prendre les mesures qui s'imposaient.

Une autre question se posait sur la possibilité de demander à un travailleur une attestation de son médecin traitant, prouvant son aptitude au travail. Ou encore de prendre la température de leur personnel.

Enfin, ils s'interrogeaient sur l'attitude à adopter envers un travailleur présentant sur le lieu de travail des symptômes de contamination. Pouvait-il être renvoyé chez lui ?

Données «particulières»

Face à ces nombreuses questions, l'Autorité de Protection des Données (APD) a rendu un avis en date du 13 mars 2020, actualisé le 2 avril 2020. Il ressort de cet avis que les données de santé sont considérées par le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) comme des données «particulières» au sens de l'article 9 du RGPD. Le principe relatif au traitement de ces données est simple : le traitement en est interdit, sauf si certaines conditions sont remplies.

Ainsi, même dans le cadre de la crise actuelle, le traitement de données personnelles concernant la santé des travailleurs nécessite le respect de conditions très strictes. Le traitement de ces données doit en effet, tout d'abord, être licite au regard des dispositions de l'article 6 du RGPD. Il doit ensuite reposer sur l'une des bases fixées par l'article 9 du RGPD relatif aux données sensibles à caractère personnel. A savoir notamment, (1) le consentement du travailleur (or, un tel consentement n'est pas possible dans

le cadre d'une relation contractuelle de travail), (2) être nécessaire pour l'exécution d'une obligation du responsable de traitement des données, (3) être nécessaire pour la sauvegarde des intérêts vitaux de la personne concernée, (4) être nécessaire aux fins de la médecine préventive ou de la médecine du travail, et enfin (5) être nécessaire pour des motifs d'intérêt public et pour autant que l'employeur agisse "en exécution de directives explicites imposées par les autorités", etc.

En tout état de cause, si le traitement des données de santé des travailleurs est possible par application des articles 6 et 9 du RGPD, il ne peut être effectué que "par un professionnel de la santé soumis à une obligation du secret professionnel", c'est à dire par le médecin du travail. De plus, les principes de proportionnalité, de minimisation et de transparence doivent, bien entendu, toujours être observés lors du traitement de ces données.

Respect strict

La position de l'ADP est donc claire : les principes du RGPD doivent être strictement respectés dans le cadre du traitement de données relatives à la santé des travailleurs, même s'il s'agit de traiter des données à caractère personnel pour faire face au COVID-19.



M^e Manon DENIS et M^e Frédérique GILLET,
avocates au Barreau de Bruxelles et membres du cabinet d'avocats DLA Piper

Encore faut-il toutefois se trouver dans une situation effective de «traitement» de données. Ainsi, l'ADP a-t-elle considéré qu'une simple prise de température, qui ne s'accompagnerait ni d'un enregistrement de cette température, ni d'un traitement de l'information, ne constitue pas un «traitement» de données au sens du RGPD. Il en va de même pour une attestation médicale qui serait consultée par l'employeur, mais qui ne serait pas conservée par celui-ci. Une chose est cependant certaine : les noms des travailleurs infectés ne peuvent, quant à eux, en aucun cas être divulgués.

De nouvelles interrogations surviendront inévitablement lorsque les entreprises concernées seront autorisées par le gouvernement à reprendre petit à petit leurs activités. Ainsi, les questions suivantes ne manqueront pas de se poser : un employeur peut-il conditionner la reprise du travail d'un travailleur, pour tout ou partie de ses fonctions, à un test de température ou à la remise d'une attestation écrite du médecin traitant du travailleur ? Le cas échéant, l'employeur peut-il conserver le résultat du test de température ou

l'attestation du médecin pour justifier sa décision ? Un employeur peut-il demander à un travailleurs s'il a contracté le coronavirus et en est guéri et garder cette information dans un registre ?

Si l'on suit l'avis actuel de l'ADP, il sera possible, au regard des dispositions du RGPD, de prendre la température des travailleurs à leur arrivée sur le lieu de travail sans que cela ne soit considéré comme un traitement de données, pour autant que ces données ne soient pas conservées.

Toutefois, d'un point de vue du droit du travail, on voit difficilement comment un employeur pourrait renvoyer des travailleurs chez eux au motif qu'ils présenteraient certains symptômes de contamination, comme de la température, sans garder une preuve de cette circonstance dans un dossier ou dans un document écrit. En effet, l'employeur a l'obligation de fournir du travail à ses travailleurs qui se présentent sur leur lieu de travail. Or, garder une telle preuve constituerait nécessairement un traitement de données au sens du RGPD, de sorte que les principes prévus aux articles 6 et 9 de ce règlement devraient être respectés.

Une question se pose toutefois : aux termes de l'article 20 de la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail, l'employeur a l'obligation de veiller, en bon père de famille, à ce que le travail s'accomplisse dans des conditions convenables du point de vue de la sécurité et de la santé des travailleurs. A cet égard, l'article 6, c) du RGPD prévoit que le traitement de données est considéré comme licite s'il est "nécessaire au respect d'une obligation légale à laquelle le responsable du traitement est soumis". L'article 9, h) prévoit, quant à lui, que les données de santé peuvent être traitées si cela est nécessaire "aux fins de la médecine préventive ou de la médecine du travail, de l'appréciation de la capacité de travail du travailleur (...)". Ces bases légales permettraient-elles un traitement des données concernant la santé des membres du personnel d'une entreprise par l'employeur, lorsque les tests sont effectués par le médecin du travail ? Cette position semble défendable et ce d'autant plus que l'employeur se doit de prendre les mesures utiles pour préserver la santé de l'ensemble de son personnel et que s'il ne le fait pas, il risque de voir sa responsabilité engagée.

→ SUITE EN PAGE 26

→ SUITE DE LA PAGE 24

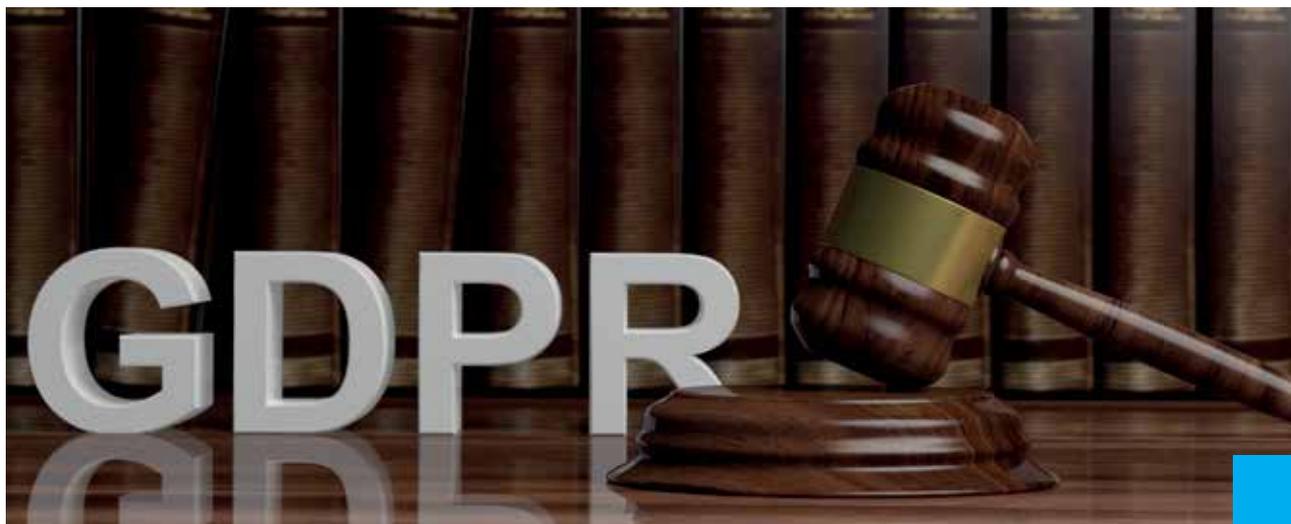
En tout état de cause, si de telles mesures de contrôle de l'état de santé des travailleurs devaient ultérieurement être imposées par le gouvernement, le traitement des données y relatives pourrait être légitimement justifié sur la base de l'article 9, i) du RGPD, ce qui faciliterait et clarifierait bien entendu la situation des employeurs.

En outre, conditionner la reprise du travail des travailleurs à la remise d'une attestation de bonne santé ou à une absence de

température soulèverait nécessairement d'autres questions d'un point de vue du droit du travail. Un employeur pourrait-il, par exemple, accepter de ne remettre au travail que les travailleurs qui accepteraient de se soumettre à un test de température et renvoyer chez eux ceux qui s'y soustrairaient ? Si un travailleur se voit refuser l'accès à son lieu de travail et que le télétravail n'est pas envisageable, le travailleur devrait-il aller chercher un certificat médical chez son médecin traitant ?

L'employeur pourrait-il avoir recours au chômage temporaire pour ce travailleur ? L'employeur devrait-il continuer à lui payer sa rémunération ?

A l'heure actuelle, toutes ces questions et bien d'autres restent encore ouvertes. Nul doute cependant que bon nombre d'entre elles seront analysées et trouveront une réponse lorsque le gouvernement fédéral présentera les premières mesures pratiques relatives au déconfinement progressif qui est à l'étude au moment de rédiger ces lignes. ■



De la législation à l'action

■ par Beatrijs LAMBIÉ et Anne-Elisabeth PASSAGEZ – Antea Group

Tout au long de l'année, la législation environnementale évolue. Les changements sont nombreux, les textes parfois nébuleux. Comment s'y retrouver ?

La question qui se pose souvent est : «*Est-ce que c'est applicable à mon projet, à mon activité ?*» Certaines législations sont faciles à interpréter. Par exemple, l'AGW du 16/05/2019 (MB 8/10/2019) adopte de nouveaux formulaires pour les demandes de permis d'environnement et de permis unique. En cas de nouveau projet, ces nouveaux formulaires doivent être utilisés par tout demandeur, les anciens n'étant plus acceptés.

L'interprétation est parfois plus complexe. Ce même AGW apporte des modifications aux rubriques des installations classées (classification des substances dangereuses selon le Règlement CLP, nouvelles rubriques, adaptation du libellé, adaptation de seuils,...).

Qui est concerné ? Qu'est-ce que cela implique ? La réponse varie en fonction des cas. Si vos activités comprennent l'une des nouvelles rubriques ou que la modification d'un seuil induit un changement de classe pour vos activités, vous devez régulariser votre permis (via un registre des modifications ou via une nouvelle demande de permis). Si le seul changement concerne le libellé de la rubrique, aucune action n'est nécessaire.

Veille réglementaire

On le voit, l'évolution de la législation peut avoir un impact sur votre permis d'environnement ou vos projets. Les équipes d'Antea Group peuvent suivre la nouvelle législation pour vous, vous aider à y voir plus clair et déterminer avec vous les actions à entreprendre.

L'intégration des capacités est une solution

Le permis d'environnement ou le permis unique est un document-clé dans l'exécution de votre projet. Il s'accompagne souvent de diverses études (étude de sol, d'incidences, de sûreté, sismique,...) et de diverses obligations (contrôles annuels, notifications, registres des modifications,...). C'est pourquoi les compétences variées et le travail combiné de nos différents spécialistes représentent un avantage pour votre projet.



PUBLI-RÉDACTIONNEL

Gouvernance

Réunir CA et AG malgré la crise du Covid-19 : que dit la loi ?



LA QUESTION REVIENT RÉGULIÈREMENT DEPUIS LE DÉCLENCHEMENT DE LA CRISE SANITAIRE : COMMENT ASSURER LA GOUVERNANCE DES ENTREPRISES ET ORGANISER LA RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE D'UNE SOCIÉTÉ NON COTÉE MALGRÉ LA CRISE DU COVID-19 ? UN NOUVEL ARRÊTÉ ROYAL DU 9 AVRIL 2020 APPORTE DES RÉPONSES. PASSAGE EN REVUE DE CES NOUVELLES DISPOSITIONS AVEC M^E CAROLINE DAOUT ET M^E MAXIME VIOLON, AVOCATS AU BARREAU DE BRUXELLES ET MEMBRES DU CABINET D'AVOCATS DLA PIPER.

Pouvez-vous nous présenter ce nouvel arrêté royal en quelques mots ?

DLA En raison de la pandémie de COVID-19, la grande majorité des sociétés sont confrontées à des difficultés pratiques importantes quant à l'organiser de leurs réunions, tiraillées entre la nécessité de respecter les mesures de distanciation sociales et les règles prévues d'une part, par le Code des sociétés et des associations et d'autre part, par leurs statuts.

C'est pourquoi le gouvernement vient d'adopter, par un arrêté royal, un certain nombre de mesures temporaires afin de permettre aux sociétés de gérer cette situation adéquatement, en allégeant notamment les formalités relatives à l'organisation et à la tenue des réunions du conseil d'administration des sociétés et des assemblées générales.

Les dispositions prévues par l'arrêté royal sont applicables pendant la période allant du 1^{er} mars 2020 au 3 mai 2020. Cette période peut être prolongée par le gouvernement ultérieurement s'il s'avère que la pandémie ne permet toujours pas une application normale des règles de réunion.

Notez que ce nouveau régime et les mesures proposées sont optionnels : les sociétés peuvent, dans tous les cas, se conformer aux dispositions qui leurs sont normalement applicables si elles le jugent plus approprié. Cependant, entre l'application de l'ancien Code des sociétés, du nouveau Code des sociétés et des associations et le nouveau régime proposé dans cet arrêté royal, l'aide d'un professionnel peut s'avérer précieuse afin de s'y retrouver !

Quelles sont les nouveautés apportées par cet arrêté royal concernant le report des AG de la société ?

DLA Le délai initial accordé à l'assemblée générale annuelle pour approuver les comptes annuels de la société, qui est de six mois à compter de la fin de l'exercice social, peut être prolongé par l'organe d'administration de la société de dix semaines maximum. Ce report est possible même si l'assemblée générale annuelle a déjà été convoquée. Il faut également garder à l'esprit que le dépôt des comptes annuels et des documents y afférents auprès de la Banque nationale de Belgique doit toujours avoir lieu dans les 30 jours suivant l'approbation des comptes annuels par l'assemblée générale.

Au cas où l'assemblée est reportée, les actionnaires et autres personnes ayant le droit de participer à l'assemblée générale annuelle doivent être informés de ce report par le moyen le plus approprié compte tenu des circonstances - par exemple, par une note postée sur le site web de la société, par e-mail ou par courrier ordinaire.

Soulignons que l'organe d'administration de toute société peut, de manière générale, également reporter à la date de son choix toute les autres assemblées générales déjà convoquées – à moins que la convocation ait été émise avant le 1^{er} mars 2020 –. Les participants devront également être informés de ce report.

Cependant, un certain nombre d'assemblée générales échappent à cette règle et ne peuvent être reportées. Ce sont les assemblées générales convoquées à la suite de la procédure dite de la "sonnette d'alarme", lorsque l'actif net de la société est susceptible de devenir ou est devenu négatif. L'organisation de ces assemblées générales particulières pourra toutefois bénéficier des mesures plus flexibles que sont la possibilité pour les actionnaires de désigner un mandataire unique ou de voter à distance.

→ SUITE EN PAGE 28

→ SUITE DE LA PAGE 27

Justement, comment s'organise désormais ce vote à distance ?

DLA L'organe d'administration de toute société peut, même en l'absence d'une autorisation prévue par les statuts, exiger des actionnaires qu'ils exercent leur droit de vote à distance avant l'assemblée générale, par correspondance ou via un site web à l'aide d'un formulaire mis à disposition par l'organe d'administration.

Il faudra impérativement respecter les dispositions du Code des sociétés et associations à cet égard et examiner attentivement les mentions spécifique qui devront être reprises sur le formulaire ou les conditions particulières à respecter si le vote est organisé via un site web, pour éviter toute discussion future sur la régularité du vote.

Le mécanisme de la procuration n'est-elle la solution la plus simple ?

DLA C'est en effet une solution très pratique. L'arrêté royal prévoit que l'organe d'administration de toute société peut, même en l'absence d'une autorisation prévue par les statuts, exiger des actionnaires à toute assemblée générale qu'ils donnent une procuration à une seule personne qui les représentera à l'assemblée. Le conseil d'administration peut également imposer que ce mandataire unique soit une personne spécifiquement désignée par l'organe d'administration.

On pourrait envisager dans ce cadre que le mandataire soit, en réalité, la société elle-même, par l'entreprise d'un de ses administrateurs, sous réserve du respect des règles relatives aux conflits d'intérêts potentiels, prévues par le Code.

Toutefois, il est important de noter que le mandataire ainsi désigné ne pourra valablement remplir sa mission que s'il dispose, dans la procuration qui lui sera donnée par chaque actionnaire, d'instructions claires et précises sur le vote à émettre au nom de l'actionnaire concerné, et cela sur chaque point de l'ordre du jour et sur chaque proposition de résolution.

Il faut aussi retenir que cette possibilité de procuration donnée à un mandataire unique ne peut se départir des dispositions applicables du Code des sociétés et des associations qui régissent l'octroi et la validité de la procuration.

Que faire si certains actionnaires veulent absolument être présents physiquement lors de l'assemblée générale ?

DLA Mesures de distanciation sociales obligent, si l'organe d'administration a mis en place le mécanisme de vote à distance ou a proposé qu'un mandataire unique soit désigné afin de voter au nom et pour le compte de tous les actionnaires qui souhaitent voter, les administrateurs pourront interdire la présence physique des actionnaires à l'assemblée générale.

En réalité, seuls les membres du bureau de l'assemblée générale, pour autant qu'il soit formé, les administrateurs, le commissaire, et, bien entendu, le mandataire unique désigné pour représenter les actionnaires le cas échéant, pourront, dans tous les cas, participer à distance à l'assemblée générale, par conférence téléphonique ou vidéoconférence.

Comment les actionnaires peuvent-ils alors s'assurer qu'ils seront entendus ?

DLA En cas de vote à distance, avant l'assemblée générale, l'actionnaire qui aurait d'éventuelles questions à poser au conseil d'administration devra pouvoir les communiquer par écrit à la société avant l'assemblée générale.

Si elle le souhaite, la société peut demander aux actionnaires de communiquer leurs questions au plus tard le quatrième jour avant la date de l'assemblée générale mais les administrateurs ou, le cas échéant, le commissaire, devront dans tous les cas y répondre par écrit, de manière à ce que les réponses puissent être portées à l'attention de l'ensemble des actionnaires (par exemple par le biais d'un site web ou par e-mail) au plus tard le jour de l'assemblée générale, et ce avant le vote. S'il y a une diffusion de l'assemblée par vidéo-conférence, les administrateurs ou, le cas échéant, le commissaire pourront y répondre oralement durant l'assemblée générale.

Lorsqu'un mandataire unique représente les actionnaires lors de l'assemblée, les sociétés sont également encouragées à entretenir le dialogue avec leurs actionnaires, par exemple en répondant après l'assemblée à leurs questions, si les réponses données lors de l'assemblée générale suscitent de nouvelles interrogations.

Reste encore à convoquer les actionnaires, ce qui peut également poser quelques difficultés pratiques.

DLA Certes. Sauf le cas où les actionnaire renonceraient, chacun individuellement, aux droits de recevoir la convocation et aux informations y afférentes, il faudra que la société convoque les actionnaires et les informe, des modalités qui seront mises en place pour l'organisation de l'assemblée, comme par exemple, que le vote se fera à distance ou qu'un système de vidéo-conférence sera mis en place, ou encore que ceux qui souhaitent voter devront donner une procuration à un mandataire unique. Cette information ainsi que toutes les modalités pratiques légalement requises devront être précisées dans les convocations. Les sociétés peuvent envoyer les convocations ainsi que tous les autres documents qu'elles doivent mettre à la disposition de leurs actionnaires par courrier électronique ou par tout autre moyen équivalent.

Comme certaines décisions relatives à l'organisation de l'assemblée pourraient être prises en dernière minutes par l'organe de gestion, au regard de l'évolution des circonstances, l'arrêté royal prévoit que, pour autant que les convocations n'aient pas été envoyées avant le 1er mars, la société peut modifier les convocations initialement envoyées et prévenir les actionnaires de nouvelles modalités mises en place, pour autant que ces informations soient communiquées aux actionnaires avant l'assemblée, par les moyens les plus appropriés compte tenu des circonstances (par exemple par une note postée sur le site web de la société ou par e-mail envoyé aux actionnaires).

Quels sont les changements pour les assemblées générales à tenir devant notaire ?

DLA Les notaires restent normalement disponibles pour tous les actes urgents. Sont souvent considérées comme urgentes, les opérations qui ont un impact sur le patrimoine de la société comme par exemple, une augmentation ou une réduction de capital, une fusion, une scission, etc. cette question est à vérifier avec le notaire au cas par cas !

L'arrêté royal prévoit que pour les assemblées générales extraordinaires pour lesquelles les votes ont été exprimés à distance avant l'assemblée, seul un administrateur ou un mandataire choisi par l'organe d'administration (et ayant reçu une procuration) doit se présenter physiquement devant le notaire. C'est lui qui fera acter les votes exprimés à distance par les actionnaires et signera l'acte. En revanche, lorsqu'à la demande de l'organe de gestion, les actionnaires qui désirent voter ont donné une procuration à un seul mandataire qui représentera tous les actionnaires, seul ce mandataire doit se présenter physiquement devant le notaire afin d'exprimer les votes selon les instructions qu'il aura reçues et signer l'acte notarié au nom des actionnaires qu'il représente.

Compte tenu des mesures de confinement, il n'est pas impossible que le notaire demande

aux actionnaires de désigner l'un de ses collaborateurs afin de les représenter et signer l'acte notarié en leur nom et pour leur compte, pour éviter ainsi tout déplacement inutile. Rien n'empêche d'ailleurs qu'un système de vidéo-conférence soit mis en place, avec la collaboration du notaire, afin de permettre aux actionnaires qui le souhaitent de suivre l'assemblée générale extraordinaire en direct.

L'arrêté royal propose-t-il également un régime flexible pour les réunions du conseil d'administration ?

DLA Oui, quelles que soient les modalités prévues par les statuts de la société, toutes les décisions adoptées par le conseil d'administration peuvent désormais être prises par consentement unanime de tous les administrateurs, exprimé par écrit, par fax, e-mail ou tout mode de transmission équivalent.

De plus, même en l'absence de disposition statutaires ou même si les statuts l'interdisent, toute réunion du conseil d'administration peut être tenue par tout moyen de télécommunication permettant une délibération commune, qui implique que tous les administrateurs puissent parler et s'entendre. Les réunions du conseil d'administration peuvent donc être organisées par téléconférence ou vidéo-conférence. Des applications comme Skype, Zoom, Webex ou Whereby fonctionnent généralement très bien. ■

Pour plus d'informations à ce sujet, consultez le site www.dlapiper.com.

Besoin de renforcer vos équipes face à la crise ? RECRUTEZ AVEC LE FOREM !



En cette période de crise sanitaire, votre entreprise fait peut-être partie des secteurs qui continuent à assurer le bien-être de la collectivité : **santé, commerce alimentaire et de distribution, horticulture, agriculture, transport et logistique, ...**

Plus que jamais, vos équipes se mobilisent et donnent le meilleur d'elles-mêmes pour délivrer un service de qualité !

COMMENT COMPLÉTER RAPIDEMENT VOS ÉQUIPES AVEC LE FOREM ?

- **Déposez votre offre d'emploi sur le site du Forem** en indiquant la mention « **URGENT2020** » avant le libellé (ex : URGENT2020 - Magasinier). Votre demande sera ainsi traitée en priorité.
- **Consultez l'outil en ligne « Chercher un candidat »** qui permet de repérer des talents selon vos critères, parmi des milliers de profils.
- **Contactez votre conseiller entreprises** pour être accompagné **gratuitement** dans votre recherche de candidats ou être renseigné sur d'autres services.

Attention : mentionnez clairement dans vos offres que vous respectez les règles de sécurité et d'hygiène qui s'imposent au sein de votre entreprise.

Plus d'infos ?

👤 Prenez contact avec votre conseiller

☎️ 0800/93 946 si vous n'avez pas encore de conseiller

🌐 www.leforem.be/entreprises



En période de crise, le responsable, c'est le conseil d'administration !



EVIDEMMENT, LE QUOTIDIEN DES ENTREPRENEURS N'EST SOUVENT QUE LA GESTION D'UNE SUCCESSION DE CRISES. MAIS LA CRISE À LAQUELLE NOUS FAISONS FACE AUJOURD'HUI EST D'UN TOUT AUTRE ORDRE. SYSTÉMIQUE OU PAS, PEU IMPORTE, ELLE EXIGE DES RÉACTIONS IMPORTANTES ET URGENTES. MAIS DE QUI ? TENTATIVE DE RÉPONSES AVEC CATHERINE DE DORLODOT, JURISTE AU SEIN DE GOVERN & LAW ET MEMBRE DE BOARD COACHING TO EXCELLENCE...

Une crise majeure impose de doubler les centres d'attention. Il y a le court terme avec les mesures à prendre pour gérer le quotidien, c'est le rôle de la direction et des administrateurs exécutifs. Mais, il est essentiel en parallèle, de gérer le long terme et de prendre des décisions pour assurer la pérennité de l'entreprise. C'est là que des administrateurs indépendants qui conservent objectivité et recul, peuvent apporter de la valeur en offrant un éclairage extérieur qui ouvre à une plus grande richesse de solutions.

c'est le Conseil d'administration de l'entreprise qui est responsable de la gestion de la crise ?

CDD *En effet, une société, c'est d'abord des actionnaires qui ont mis des moyens à disposition pour développer un projet. Mais c'est le conseil d'administration qui est le responsable de sa réalisation, même si pour ce faire, il a embauché une équipe de direction qui s'occupe de l'organisation quotidienne. C'est le conseil d'administration qui est le responsable ultime et, dans certains cas, les administrateurs peuvent même être responsables personnellement et solidairement, voire pénalement, pour des décisions imprudentes, comme une décision de distribution de dividendes qui impacterait la possibilité pour l'entreprise de faire face à ses dettes aux cours des 12 prochains mois. A cette période de l'année, c'est une réflexion qui est de grande actualité.*

Avec une attention particulière pour la distribution de dividendes aux actionnaires ?

CDD *Très spécifiquement pour ce cas, le nouveau Code des Sociétés et Associations prévoit que la distribution des bénéfices aux actionnaires ne peut avoir pour conséquence que l'actif net de l'entreprise descende sous certains seuils. Ce processus de sonnette d'alarme n'est pas nouveau.*

Mais ce qui l'est, c'est que le Code impose également un test de liquidité aux Sociétés à Responsabilité Limitée et Coopératives. La décision de distribution de dividendes comme celle de rachat d'actions ne pourra être prise qu'après que le Conseil d'Administration aura validé le fait que la société continuera à être en mesure de payer ses dettes pendant une période d'au minimum 12 mois.

Il ne faut pas non plus perdre de vue qu'une même délibération est requise de la part des administrateurs à propos de la rentabilité, la solvabilité et la continuité de l'entreprise en cas de périodes financièrement délicates comme celle-ci, et ce afin de développer des plans de continuité de l'activité économique pendant 12 mois au moins, et singulièrement le paiement des créanciers existants. Cette délibération n'est pas de pure forme puisque si les difficultés financières devaient perdurer au point d'obliger la société à déposer le bilan, la responsabilité personnelle des administrateurs pourrait alors être engagée pour n'avoir pas adopté un comportement diligent et prudent et avoir illicitement poursuivi le commerce.

Hors ces questions de rentabilité et solvabilité, comment le Conseil d'administration joue-t-il son rôle en ces temps de crise ?

CDD *Les administrateurs sont des gens responsables et engagés qui veillent à la résilience de leur entreprise.*



EN CRISE, MÊME SI DES PLANS DE CRISES SONT PRÉVUS, IL EST ESSENTIEL QUE LA DIRECTION ET LES ADMINISTRATEURS COMMUNIQUENT DE FAÇON BEAUCOUP PLUS RÉGULIÈRE ET SYSTÉMATIQUE GRÂCE À DES OUTILS NUMÉRIQUES FIABLES ASSURANT CONFIDENTIALITÉ ET SÉCURITÉ.



Catherine de DORLODOT
juriste chez Govern & Law

En crise, même si des plans de crises sont prévus, il est essentiel que la direction et les administrateurs communiquent de façon beaucoup plus régulière et systématique grâce à des outils numériques fiables assurant confidentialité et sécurité. Le cas échéant, la direction aura mis en place un comité de crise qui se réunira tous les jours et fera rapport à la direction et au Conseil d'administration ou à son Président. Celui-ci devra veiller à la disponibilité de son Conseil qu'il informera et réunira selon les besoins.

Quels sont les principaux sujets à traiter sans tarder ?

CdD *Les sujets qui concernent les collaborateurs tout d'abord. Le conseil doit s'assurer que la direction a veillé à leur santé et leur bien-être sur la durée, les mesures sanitaires exigeant une tolérance zéro mais surtout un comportement bienveillant à tous les échelons. Il doit, si les circonstances le permettent, veiller à ce que les moyens leur soient donnés de contribuer au maintien de la valeur de l'entreprise par la mise en place d'outils et de guidances appropriées pour poursuivre le travail à distance, peut-être aussi par la révision des bonus et politiques de rémunération qui doivent stimuler la collaboration, ou encore en révisant*

éventuellement les plans de succession pour faire face à l'absence de talents clés.

Viennent ensuite les risques et sujets financiers qui sont essentiels pour la survie de l'entreprise : le Conseil d'administration doit revoir tous les plans de risques et remettre en question toutes les projections de revenus et de trésorerie, explorer des modalités de financement alternatives ainsi que des moyens de restructurer les dettes actuelles.

Puis, il s'agit d'aborder les sujets relatifs aux parties prenantes : clients, fournisseurs, distributeurs, banques, autorités, propriétaires, etc. Il doit veiller à ce que la direction ait examiné de façon pragmatique les engagements à l'égard des diverses parties prenantes pour, soit en poursuivre l'exécution dans la mesure du possible afin d'assurer le maintien des chaînes d'approvisionnement et de distribution en vue de la reprise, soit invoquer les arguments de force majeure, de fait du prince (si le secteur est impacté par des décisions des autorités) ou invoquer des manquements donnant droit à des compensations, voire négocier des délais, dispenses ou réductions de cotisation ou impôts, ou encore solliciter des aides ou subventions...

La communication, transparente, est centrale ?

CdD *Le Conseil d'administration doit en effet s'organiser pour qu'une communication régulière et constructive soit maintenue avec tous les acteurs pour conserver leur confiance et maintenir la réputation de l'entreprise.*

Enfin, comme le rappelle Catherine de Dorlodot, une crise peut aussi s'avérer source d'opportunités, et le Conseil d'administration peut être l'organe qui donne l'impulsion pour apprendre de la situation et ainsi, par exemple développer des plans structurels pour revoir les fournisseurs et la chaîne d'approvisionnement, les clauses incluses dans les contrats, certains processus (e-commerce, télétravail, communication, etc.). C'est aussi l'occasion de planifier à plus long terme et d'examiner des innovations amenées par les collaborateurs, le développement de nouveaux produits ou de nouveaux éco-systèmes, voire d'identifier des cibles de croissance externes (fusions ou acquisitions).

Tout ceci, bien évidemment sans oublier l'information et implication des actionnaires, propriétaires de l'entreprise. Le Conseil devra aviser s'il est préférable de tenir l'assemblée générale de façon virtuelle, par écrit ou de la postposer comme autorisé par le gouvernement. ■

La collection «Je veux savoir !»

ou comment vulgariser l'économie wallonne pour le plus grand nombre...



DEPUIS PLUS D'UNE DIZAINE D'ANNÉES, LA COLLECTION «JE VEUX SAVOIR !» EST UN DES BEST-SELLERS DE FIN D'ANNÉE. CRÉÉE PAR L'UNION WALLONNE DES ENTREPRISES, LA COLLECTION VIENT DE S'ENRICHIR DES ÉDITIONS 2019. LE SUCCÈS EST DÉJÀ GARANTI, NOTAMMENT AUPRÈS DES ÉCOLES, MAIS AUSSI AUPRÈS D'UN PUBLIC TOUJOURS PLUS LARGE, SÉDUIT PAR LE CÔTÉ PRATIQUE, SIMPLE, PÉDAGOGIQUE ET ACCESSIBLE DE CETTE «PHOTOGRAPHIE» DE L'ÉCONOMIE WALLONNE EN QUELQUES CHIFFRES-CLÉS.

La collection «Je veux savoir !» consiste en deux livrets pédagogiques, pensés prioritairement comme support de cours pour les professeurs d'économie. L'an dernier, près de 10.000 exemplaires de ces livrets ont été commandés à destination du monde scolaire. Le premier livret, «L'entreprise, je veux savoir !», est consacré au panorama des entreprises wallonnes et en est déjà à sa 12^e édition. Il répond à des questions récurrentes comme : combien y a-t-il d'entreprises en Wallonie ? De quelle taille ? Dans quels secteurs ? Innovent-elles ? Sont-elles performantes sur les marchés internationaux ? Créent-elles de l'emploi ? De quelles compétences ont-elles besoin ? Se préoccupent-elles de l'environnement ? Que sont les "pôles de compétitivité" et les "clusters" ?

C'est une sortie de presse attendue chaque année par un nombre toujours croissant d'enseignants. Pas banal pour un projet issu du monde de l'entreprise, mais logique au vu des collaborations qui se sont nouées autour de ce projet. Le succès ne s'est d'ailleurs pas fait attendre et la brochure s'est rapidement imposée comme un outil pédagogique très prisé par les professeurs d'économie, tous réseaux d'enseignements confondus (général, technique, professionnel ou supérieur).

L'an dernier, 5.000 exemplaires de cette publication ont été commandés et distribués dans les écoles.

Encouragée par ce premier succès, l'Union Wallonne des Entreprises a ensuite rapidement élargi son catalogue avec une autre publication destinée à décrypter et vulgariser la dynamique observée sur le marché du travail en Wallonie. C'était le complément idéal ! Ce second livret, «L'emploi, je veux savoir !», qui est à sa 6^e édition, aborde ainsi des questions comme celle du chômage, du nombre d'emplois, de leur répartition géographique et des secteurs dans lesquels ils sont créés, des métiers en pénurie ou encore de l'importance de la formation et des études pour trouver un emploi. À nouveau, le succès a été au rendez-vous, et le stock de 5.000 exemplaires a été rapidement épuisé.

L'UWE tient à cet exercice de vulgarisation. Pour Olivier de Wasseige, "le monde des entreprises reste souvent encore trop mal connu et trop mal compris du grand public. Pourtant, leur rôle est essentiel dans notre société : les succès de nos entreprises rejaillissent sur tout le monde. Une de nos missions est de faire prendre conscience à l'ensemble de la population des retombées positives de l'activité des entreprises sur leur vie quotidienne.

Il est clair qu'au plus cette perception correspond à la réalité, au plus nous pouvons espérer un cadre favorable pour le développement des entreprises et pour booster l'intérêt des entrepreneurs potentiels". Le nouveau Gouvernement wallon a l'ambition de faire progresser le taux d'emploi de 5% au cours de la législature, les entreprises seront en première ligne. C'est la meilleure preuve qu'elles sont un chaînon indispensable du bien-être d'une région et de ses habitants.

Le rôle de l'industrie

L'économie est en perpétuel mouvement, ses statistiques également. Avec les dernières données disponibles de l'ONSS (mi-2018), on dénombre en Wallonie plus de 78.687 entreprises du secteur privé en activité, soit 21,7 entreprises pour 1.000 habitants (23,6 entreprises pour 1.000 habitants en Flandre) et 29,3% du total des entreprises belges (58% pour la Flandre). Autre chiffre-clé : les entreprises wallonnes du secteur privé fournissent 718.674 postes de travail. En moyenne, une entreprise wallonne emploie 9,1 personnes (11,9 personnes en Flandre), ce qui place cette entreprise-type dans la catégorie des PME, qui constituent l'essentiel du tissu économique régional.

En 2018, les grandes entreprises représentaient 0,5% du total des entreprises wallonnes, soit 366 établissements de plus de 200 salariés. En employant plus d'un salarié sur cinq du secteur privé (soit un peu plus de 163.000 emplois directs), sans compter les emplois indirects dans les PME qui gravitent autour d'elles, il est certain que les grandes entreprises jouent un rôle structurant pour l'économie wallonne. Qui sont ces grandes entreprises ? Le tableau ci-joint reprend les 15 premières d'entre elles ayant leur siège social en Wallonie. Dans ce tableau, nous retrouvons une majorité d'industries, concentrée dans trois secteurs clés : la pharma, l'aéronautique et la défense.

Même avec certains de ses indicateurs en léger tassement, le secteur industriel a enregistré une augmentation de 1,2% de sa création de valeur entre 2012 et 2017. Et il ne faut pas perdre de vue les effets positifs en cascade de cette évolution, car ce secteur entraîne la création indirecte de nombreux emplois, par exemple dans les services. Et puis, en représentant 20% de la valeur ajoutée marchande, il reste un acteur clé d'une économie wallonne qui a tout intérêt à se renforcer encore dans ce secteur. L'industrie reste en effet bel et bien la colonne vertébrale d'une économie ouverte comme celle de la Wallonie : ses produits restent majoritaires dans l'ensemble des

exportations d'un pays ou d'une région. Elle est aussi le principal vivier des avancées technologiques, qui, par après, se diffusent à l'ensemble de l'économie : elle génère un grand nombre d'emplois dans les services qui lui sont directement liés et elle est source de très importants gains de productivité qui élèvent le niveau de vie de l'ensemble de la population. D'un point de vue sociétal, l'industrie va contribuer de manière sans doute décisive aux solutions demandées par les défis

auxquels l'humanité et la planète doivent faire face actuellement, notamment le réchauffement climatique, la raréfaction des énergies fossiles et de certaines matières premières non renouvelables, la santé et le vieillissement des populations.

De la conception et la construction des capacités de production des énergies renouvelables à la production de matériaux renouvelables ou biodégradables en passant par les médicaments ou les moyens de transports propres, l'industrie sera au centre des métamorphoses que connaissons notre manière de vivre dans les décennies prochaines. ■

La collection « Je veux savoir ! » : précis, sans excès technique, ces livrets sont accessibles aux élèves du secondaire, mais s'adressent plus largement à toute personne désirant mettre à jour ou approfondir ses connaissances du monde des entreprises et du marché de l'emploi en Wallonie. Ils sont disponibles gratuitement en ligne (www.uwe.be/je-veux-savoir/) ou sur simple demande auprès de l'UWE.



Les 15 premières entreprises privées qui ont leur siège social en Wallonie en 2018

	EMPLOIS EN WALLONIE	SECTEUR D'ACTIVITÉ
1. GLAXOSMITHKLINE	9.232	(I) Industrie pharmaceutique
2. GROUPE LOUIS DELHAIZE (Cora, Match, Delfood...)	4.748	(S) Commerce
3. ASAHI GLASS COMPANY LIMITED (AGC)	2.464	(I) Verre
4. LAURENTY	2.415	(S) Services aux entreprises
5. QUALITY MEAT RENMANS (Groupe Frerini)	2.326	(S) Commerce de viandes
6. MESTDAGH (Groupe Fidagh)	1.974	(S) Commerce
7. KORIAN	1.752	(S) Maison de repos
8. THOMAS & PIRON	1.629	(C) Construction
9. JOHN COCKERILL	1.652	(I) Industrie
10. ALDI	1.616	(S) Commerce
11. SONACA	1.615	(I) Construction aéronautique
12. FN HERSTAL	1.570	(I) Défense
13. BAXTER INTERNATIONAL INC	1.553	(I) Industrie pharmaceutique
14. SAFRAN AERO BOOSTERS	1.542	(I) Construction aéronautique
15. HEIDELBERGCEMENT AG	1.480	(I) Fabrication de ciment

Sources : Bel-First (données 2018) du Bureau Van Dijk - Calculs UWE.

Note : L'emploi est exprimé en équivalent temps plein.

LES CLAUSES INTERDITES DANS LES CONTRATS ENTRE ENTREPRISES APRÈS LA LOI DU 4 AVRIL 2019

Que faut-il en retenir ?

■ Par Jean-Louis KERRELS et Alizée STAPPERS, Avocats au Barreau de Bruxelles, DLA Piper

Après deux tentatives non abouties en 2015 et 2018, la loi modifiant le Code de droit économique (le «CDE») en ce qui concerne les abus de dépendance économique, les clauses abusives et les pratiques de marché déloyales entre entreprises a finalement été adoptée par la Chambre des représentants le 4 avril 2019⁽¹⁾ (la «loi B2B»).

Près de 16 ans après l'adoption de la Directive⁽²⁾ en matière de clauses abusives dans les contrats conclus avec les consommateurs, la nouvelle loi B2B s'inscrit dans une démarche similaire appliquée au contexte des relations contractuelles entre entreprises.

Cependant, force est de constater que la loi B2B contient des zones d'ombre et de nombreuses imprécisions qui vont très certainement générer des difficultés que le législateur n'avait pas envisagées. Il faut savoir en effet, que cette loi a été préparée dans la précipitation, le législateur s'étant limité à transposer le modèle consumériste B2C au contexte B2B, sans y apporter les adaptations nécessaires au regard des spécificités des entreprises. En outre, le projet de loi n'a pas été soumis pour avis au Conseil d'Etat, lequel aurait très certainement aperçu les difficultés et suggéré des amendements au projet.

Liberté contractuelle des parties

Bien que le législateur n'ait pas entendu porter atteinte au principe de la liberté contractuelle, la loi B2B réduit considérablement cette liberté. En effet, d'après les travaux préparatoires, la loi B2B est impérative. Les parties au contrat ne peuvent donc pas y déroger.

Identification des clauses abusives

Les clauses abusives visées par la loi B2B sont rangées en trois catégories, (i) les clauses «noires» (interdites en toute circonstance), (ii) les clauses «grises» (présumées interdites à moins qu'il ne soit démontré qu'elles ne sont pas abusives) et (iii) les clauses dites «génériques» (qui ne sont pas expressément visées par la loi B2B, mais qui peuvent toutefois être interdites si, dans un cas particulier, elles peuvent être considérées comme abusives).

Liste noire : clauses abusives en toute circonstance

La liste noire reprend quatre clauses devant être considérées comme abusives en toute circonstance, à savoir :

1. Prévoir un engagement irrévocable de l'autre partie, alors que l'exécution des prestations de l'entreprise est soumise à une condition dont la réalisation dépend de la seule volonté de cette dernière ;
2. Conférer à l'entreprise le droit unilatéral d'interpréter une quelconque clause du contrat ;
3. En cas de conflit, faire renoncer l'autre partie à tout moyen de recours contre l'entreprise ;
4. Constaté de manière irréfutable la connaissance par l'autre partie de clauses dont elle n'a pas eu, effectivement, l'occasion de prendre connaissance avant la conclusion du contrat, ou l'adhésion de cette autre partie à ces clauses .

En raison de leur caractère particulièrement préjudiciable, ces clauses «noires» seront déclarées nulles.

Liste grise : clauses présumées abusives

La «liste grise», quant à elle, désigne les clauses présumées abusives, sauf preuve du contraire. Par exemple :

- Autoriser l'entreprise à modifier unilatéralement sans raison valable le prix, les caractéristiques ou les conditions du contrat ;
- Proroger ou renouveler tacitement un contrat à durée déterminée sans spécification d'un délai raisonnable de résiliation ;
- Limiter les moyens de preuve que l'autre partie peut utiliser.

A noter que la charge de la preuve du caractère non abusif d'une clause «grise» se révélera particulièrement lourde pour la partie à laquelle elle incombe. De plus, la loi B2B ne précise pas les critères qui devront être appliqués par le juge afin de déterminer si une clause «grise» est abusive ou non, créant ainsi une insécurité juridique à cet égard, différentes juridictions pouvant avoir des approches très différentes.

Définition générique

Enfin, si une clause n'est pas expressément visée par l'une des listes mentionnées ci-dessus, «grise» ou «noire», une telle clause pourrait toutefois être interdite si, dans l'un ou l'autre cas particulier, elle peut être considérée comme abusive au regard de la définition générique de la notion de clause abusive. Cette définition se lit comme suit : "(...) toute clause d'un contrat conclu entre entreprises est abusive lorsque, à elle seule ou combinée avec une ou plusieurs autres clauses, elle crée un déséquilibre manifeste entre les droits et obligations des parties" (art. VI.91/3, § 1er CDE).

(1) (1) M.B., 24 mai 2019.

(2) Directive 93/13/CEE du Conseil, du 5 avril 1993, concernant les clauses abusives dans les contrats conclus avec les consommateurs, JOUE, 21 avril 1993, L 95.

(3) La nullité relative est la nullité pouvant uniquement être invoquée par les parties au contrat car elle entend protéger des intérêts privés.

Quant à la nullité absolue, il s'agit de la nullité pouvant être invoquée tant par les parties au contrat que par des parties tierces intéressées.

Dans l'évaluation du caractère abusif d'une clause, le juge devra prendre en compte, notamment, la nature des produits faisant l'objet du contrat, les circonstances entourant sa conclusion, et les usages commerciaux applicables (art. VI.91/3, § 2 CDE).

Dans les faits, la question de savoir si une clause générique est abusive ou non dépendra d'une application de la loi B2B, au cas par cas, par le juge. La difficulté tient ici à l'absence de définition de la notion de «déséquilibre manifeste», participant à nouveau à la création d'une insécurité juridique.

Focus : qu'en est-il des clauses d'arbitrage ?

L'article 91/4, 3° CDE génère de nombreuses discussions. En effet, cet article intègre dans la «liste noire» la clause qui, en cas de conflit, oblige une partie à renoncer à tout moyen de recours contre l'autre partie.

A première vue, cela paraît logique. Mais les travaux préparatoires précisent qu'il s'agit d'interdire les clauses qui excluent l'accès au juge et, à ce propos, les travaux préparatoires précisent qu'un exemple de ce type de clause serait la clause par laquelle, en cas de différend, une partie serait obligée d'accepter que le litige soit tranché par voie d'arbitrage.

Comme mentionné ci avant, lorsque le législateur a rédigé la loi B2B, il s'est inspiré de la logique consumériste. Or, dans le contexte B2B, l'obligation pour une partie de recourir à l'arbitrage pour trancher un litige ne peut être considérée comme une privation pour cette partie de tout moyen de recours contre son cocontractant.

En effet, les juridictions investies par l'Etat n'ont pas le monopole de juridiction. Le mécanisme de l'arbitrage, d'ailleurs reconnu explicitement par le Code judiciaire, prévoit que le litige sera tranché par un tribunal

arbitral, lequel doit être considéré comme une alternative à la justice étatique.

Par ailleurs, il ne faut pas perdre de vue qu'une clause d'arbitrage s'applique de la même manière aux deux parties en sorte que l'on aperçoit mal en quoi elle aurait un caractère abusif bénéficiant exclusivement à une des parties.

La doctrine unanime considère à juste titre que les clauses d'arbitrage n'entrent pas dans la «liste noire» des clauses abusives. Quant à la jurisprudence, il faudra attendre l'entrée en vigueur des dispositions de la loi B2B relatives aux clauses abusives et les premiers procès dans lesquels la validité d'une clause d'arbitrage sera soulevée pour connaître l'interprétation que donneront les tribunaux à cette question.

Sanctions

Les sanctions potentielles sont notamment :

- La nullité des clauses considérées comme abusives (aucune précision n'a cependant été apportée concernant le caractère absolu ou relatif⁽³⁾ de cette nullité) ;
- La possibilité d'introduire une action en cessation (également par les autorités réglementaires, les associations professionnelles et le Ministre de l'Economie) ;
- La possible responsabilité précontractuelle (responsabilité délictuelle) d'une partie qui imposerait une clause considérée comme abusive.

Entrée en vigueur des dispositions de la loi B2B relatives aux clauses abusives

Les différents volets de la loi B2B entrent en vigueur en phases subséquentes. Les dispositions de la loi B2B relatives aux clauses abusives entreront en vigueur le 1^{er} décembre 2020. Toutefois, ces dispositions s'appliqueront uniquement aux contrats conclus, renouvelés ou modifiés à partir du 1^{er} décembre 2020.

Conclusions

De nombreux concepts utilisés dans la loi B2B sont trop vagues. Ainsi par exemple on peut se demander ce que signifient exactement les adjectifs utilisés dans les expressions suivantes : «sans raison valable», «sans préavis raisonnable» ou encore «déséquilibre manifeste». La loi B2B ne prévoit aucun critère qui permettrait de déterminer ce qui est «valable», «raisonnable» ou «manifeste» et d'évaluer la portée exacte de ces termes. Il appartiendra donc au juge, dans chaque cas d'espèce, de donner sa propre interprétation à ces mots au regard des circonstances de fait qui lui seront soumises, avec le risque que différentes juridictions appliquent des critères différents. Il en résultera une certaine insécurité juridique qui est précisément à l'opposé d'un des objectifs initiaux poursuivis par le législateur, à savoir augmenter la sécurité juridique des relations B2B.

Dès lors, il n'est pas impossible qu'une loi de réparation sera adoptée dans l'avenir afin de clarifier la loi B2B et apporter la sécurité juridique si nécessaire au bon déroulement des affaires. Rien ne permet cependant d'affirmer que ce sera le cas.

Entre temps, dans le cadre d'une approche systématique du problème, DLA Piper a mis au point une liste de critères qui permettent d'analyser rapidement si les clauses d'un contrat ou les dispositions de conditions générales de vente doivent ou non être considérées comme abusives au regard des indications que l'on peut trouver dans la loi B2B.

Compte tenu du fait que la loi B2B entrera en vigueur le 1^{er} décembre prochain les entreprises ne doivent pas perdre de vue qu'il y a lieu pour elles de procéder à l'examen de leurs conditions générales en temps utile. ■

Vous désirez en savoir plus sur le sujet ?

Contactez **Jean-Louis KERRELS** ou **Alizée STAPPERS** chez DLA Piper ou surfez sur le site www.dlapiper.com/en/belgium/.





Vous souhaitez toucher plus de **8.000**
top décideurs du gratin de l'économie
belge et membres de l'UWE ?



Dynam!sme

est le magazine wallon qu'il vous faut : c'est le seul média B2B des décideurs d'entreprises depuis plus de 20 ans !

Contactez sans plus tarder la régie publicitaire afin d'obtenir les différentes formules possibles pour placer une annonce dans **Dynam!sme**, dans l'UWE-news ou sur le site www.uwe.be.



Accélérer la création et le développement
de l'activité économique en Wallonie

Contact

Carole MAWET, Target Advertising
+32 81 40 91 59 ou +32 497 22 44 45
carole.mawet@targetadvertising.be
www.dynamismewallon.be